

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-113A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

*Publié Notifié le 02.01.2025*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

*Le Rédacteur  
Fabrice MAZIL*

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-113A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

### **OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - Délégations de service public (1.2).**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapports d'activités 2023 présentés par les délégataires des services publics locaux et par les co-contractants de contrat de partenariat.

### NOTE SUCCINCTE

En application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux, et par les cocontractants de contrats de partenariat, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le 26 novembre 2024 pour examiner les rapports d'activités 2023 suivants :

- Rapport d'activités 2022-2023 du délégataire du service public de la restauration municipale scolaire et municipale (ELIOR),
- Rapport annuel d'activités 2023 du délégataire du service public des marchés alimentaires de Goussainville (Marchés GERAUD),
- Rapport annuel d'exploitation 2023 du Partenariat Public Privé de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de feux tricolores et des réseaux d'illuminations festives de la Ville (CITEOS).

La synthèse de chaque rapport est jointe à la présente note.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux, et par les cocontractants des contrats de partenariat.

**Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.**

### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Etaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

**Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

**Etaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-3, L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégués des services publics locaux, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que ceux-ci ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26 novembre 2024,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

**ARTICLE Unique : PREND ACTE :**

- du rapport d'activités 2022-2023 du délégataire du service public de la restauration municipale scolaire et municipale (ELIOR),
- du rapport annuel d'activités 2023 du délégataire du service public des marchés alimentaires de Goussainville (Marchés GERAUD),
- du rapport annuel d'exploitation 2023 du Partenariat Public Privé de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de feux tricolores et des réseaux d'illuminations festives de la Ville (CITEOS).

La secrétaire de séance

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVA



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Abdelaziz HADJ



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-114A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

*Publié Notifié le 02/01/2025*

Pour le Maire  
Par délégation de signature,  
Le Rédacteur  
F. [Signature]

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-114A SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité (5.7).**

ADMINISTRATION GENERALE - Rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

### NOTE SUCCINCTE

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

*« Le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement de chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a communiqué à la Ville le rapport d'activités 2023 retraçant les actions engagées et l'avancement des dossiers intercommunaux dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

A titre d'exemples, la CARPF est intervenue pour Goussainville en 2023 :

- Action « Coopération » - « Etudier le territoire pour s'adapter à ses particularités » :

o sur le volet agricole :

« Le programme de la graine à l'assiette » - des ateliers ont été animés par les associations La Case et Inven'terre sur le thème de l'alimentation durable dans les médiathèques de l'agglomération (page 28),

« Le programme comestible » - sur l'année scolaire 2022/2023, des ateliers de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable ont eu lieu dans des écoles élémentaires (page 29),

o Sur le défi de la mobilité :

Etude Pôle Gare - l'aménagement des pôles gares est un enjeu primordial pour l'agglomération. Huit études de pôles gares sont en cours, dont Goussainville. L'objectif est de faire cohabiter tous les modes de déplacements et améliorer l'accès aux gares (page 31),

- Action « Coopération » - « Faire rayonner le territoire »
  - o Rayonnement hors les murs : participation de Roissy DEV au salon EFFERVESCENCE - Salon d'entreprises du Val d'Oise le 28 mars 2023 (page 37),
- Action « Collaboration : des projets adaptés aux besoins du territoire »
  - o Sur des aménagements de la voirie et des axes routiers :  
Requalification de la rue Moinon - phase 3 pour un montant de 1.167.623 € (page 48),  
Perspectives 2024 : Une liaison entre Goussainville et la Francilienne a été actée (page 49),
  - o Encourager les mobilités douces : Fonds de concours pour contribuer au schéma directeur cyclable. Il a bénéficié à Goussainville pour un montant de 40.000 € sur des requalifications de voirie permettant la création d'aménagements cyclables (page 50),
- « Action solidarité : être en proximité avec les partenaires, usagers et habitants »
  - o Culture : les résidences-missions d'éducation artistique et culturelle. Elles s'appuient sur des collaborations avec des artistes, qui transmettent leur démarche de création à des publics habitants ou usagers de micro-territoires. En 2023, l'agglomération a porté, avec le soutien de la DRAC et des départements du Val d'Oise et de Seine et Marne, quatre résidences-missions qui se sont déployées dans 12 villes, dont Goussainville.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.**

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Etaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

**Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

**Etaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 5211-39,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a communiqué à la Ville le rapport d'activité 2023 retraçant les actions engagées et l'avancement des dossiers intercommunaux dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE de la présentation au Conseil Municipal du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

La secrétaire de séance

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHÉ



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-115A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

*Publié Notifié le 02.01.2025*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur  
M. HAMIDA

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-115A SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité (5.7.).**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

### NOTE SUCCINCTE

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

*«Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2023 présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Étaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

**Étaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICHECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

**Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

**Étaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulfer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 5211-39,

Considérant qu'il est demandé de prendre acte du rapport d'activités 2023 présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE de la présentation au Conseil Municipal du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France.

La secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-116A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

*publié Notifié le 02 01 2025*

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Le Rédacteur  
Fatwa HAZN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-116A SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).**

**RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps non complet.

### NOTE SUCCINCTE

#### **Pôle Petite enfance :**

Le rôle du psychologue petite enfance est essentiel pour soutenir le développement global des jeunes enfants, notamment durant les premières années de vie, qui sont cruciales pour leur développement émotionnel, cognitif, social et affectif. Grâce à son expertise, le psychologue participe activement à la prévention, à la détection précoce des troubles et à l'accompagnement des enfants et de leurs familles.

Le service petite enfance était doté de 2 psychologues à temps non complet.

Depuis le départ d'un des professionnels en janvier 2024, le service rencontre des difficultés de recrutement. Cette carence au sein du service petite enfance se fait ressentir tant auprès des familles que des équipes.

Aujourd'hui il est proposé d'augmenter le temps de travail du psychologue actuel afin de répondre aux besoins des professionnels et garantir une continuité de service.

#### **Conservatoire :**

L'enseignement du violoncelle au sein du conservatoire est une discipline essentielle à la vie de l'établissement, à la continuité pédagogique des élèves de la classe et au maintien des activités des pratiques collectives (Orchestres) du conservatoire.

Le professeur de violoncelle prévu dans les effectifs pour la période scolaire 2024/2025 n'a souhaité ne pas renouveler son contrat au sein de la collectivité (8h/s d'enseignement).

Compte tenu du départ d'un professeur occupant un emploi à temps non complet de 8 heures hebdomadaire, et de la difficulté à recruter dans ce secteur d'activité, il est proposé d'augmenter le taux horaire d'un autre professeur de violoncelle, afin de ne pas bouleverser l'organisation actuelle et de garantir une continuité de service.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création des postes ci-dessous :

<b>CREATION DE POSTES</b>		
<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 18H	1
Psychologue de classe normale	TNC 21h	1

- d'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans le cadre de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 1 an renouvelable dans la limite de 2 ans. La Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- de préciser que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

### **DELIBERATION**

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>		
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

#### **Etaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

#### **Etaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

#### **Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

#### **Etaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-3, L.2121-29 et suivants,

Vu le décret n° 88- 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-DCM-076A créant le poste de psychologue dans tableau des emplois de la Commune de Goussainville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2024-060 du 26 juin 2024, créant le poste de professeur de violoncelle dans le tableau des emplois de la Commune de Goussainville,

Considérant que la délibération portant création d'emplois permanents précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Considérant que la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** DECIDE à compter du 19 décembre 2024, la création des postes ci-dessous :

CREATION		
Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 18H	1
Psychologue de classe normale	TNC 21h	1

**ARTICLE 2 :** INDIQUE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans le cadre de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 1 an renouvelable dans la limite de 2 ans. La Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

La secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-117A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

*Publié - N° 02.01.2025*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

**COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

*Fadwa MZIL*

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-117A SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

### **OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Régime Indemnitare (4.5).**

**RESSOURCES HUMAINES - Application de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement - Cadre d'emplois de la Police Municipale et des Gardes-Champêtres.**

### **NOTE SUCCINCTE**

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ainsi que l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.). Le CST s'est réuni le 09/12/2024.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité ou l'établissement souhaite :

- Instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger la délibération 21-2005 en date du 17 février 2005 modifiant les délibérations antérieures pour l'application du décret 2003-1013 du 23 octobre 2003.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver mise en œuvre de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement (I.S.F.E) à compter du 01 janvier 2025,
- D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
  - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale
- D'instaurer une part fixe. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

	<b>Part fixe liée aux fonctions</b> (en % du traitement soumis à retenue pour pension)
Directeurs de PM	33 %
Chef de service de PM	32 %
Agents de PM	30 %
Gardes champêtres	30 %

- D'instaurer une part variable. Le montant plafond de la part variable sera le suivant :

	<b>Part variable liée à l'engagement professionnel et la manière de servir</b> (pouvant aller de 0 à ....)
Directeurs de PM	9 000 €
Chef de service de PM	7 500 €
Agents de PM	5 000 €
Gardes-champêtres	5 000 €

Les modalités de versement sont les suivants :

- de verser dans un premier temps la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement mensuellement. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée au premier semestre dans la limite de 50 % du montant défini conformément à l'article 4. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.
- de verser la part variable pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.
- de préciser qu'en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service et congé de maladie professionnelle, les primes suivent le sort du traitement.

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire non imputable au service, de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et une partie des autorisations d'absence, le régime indemnitaire est suspendu.

Les seules autorisations spéciales d'absence, ne donnant pas lieu à une suspension du régime indemnitaire sont les suivantes :

- Décès de l'enfant
- Décès d'un proche (parents, beaux parents, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, grands-parents, petits enfants)
- Aménagement horaires de travail pendant la grossesse
- Naissance

- Mariage
  - Rentrée scolaire
  - Congé spécifique lors de l'annonce d'une maladie grave d'un enfant
- Autorisation d'absence liées à la vie courante :
- Don du sang, de plaquettes, de plasma
  - Participation à un concours ou un examen professionnel
- Autorisation d'absence liées à des motifs civiques :
- Participation aux jurys d'assise
  - Journée de défense et de citoyenneté
  - Activité dans la réserve opérationnelle
  - Sapeurs-pompiers volontaires

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E) aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale à compter du 01/01/2025.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

### Étaient présents :

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

### Étaient excusés et représentés :

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

### Était excusé :

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

### Étaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L. 714-4 du CGFP,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 09 décembre 2024,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**Article 1 :** DECIDE de la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** INSTAURE l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**Article 3 :** INSTAURE une part fixe, son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

	<b>Part fixe liée aux fonctions</b> (en % du traitement soumis à retenue pour pension)
Directeurs de PM	33 %
Chef de service de PM	32 %
Agents de PM	30 %
Gardes champêtres	30 %

**Article 4 :** INSTAURE une part variable, le montant plafond de la part variable sera le suivant :

	<b>Part variable liée à l'engagement professionnel et la manière de servir</b> (pouvant aller de 0 à ...)
Directeurs de PM	9 000 €
Chef de service de PM	7 500 €
Agents de PM	5 000 €
Gardes-champêtres	5 000 €

**Article 5 :** VERSE la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée au premier semestre dans la limite de 50 % du montant défini conformément à l'article 4. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

**Article 6 :** VERSE pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

**Article 7 :** PRECISER qu'en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service et congé de maladie professionnelle, les primes suivent le sort du traitement.

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire non imputable au service, de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et une partie des autorisations d'absence, le régime indemnitaire est suspendu.

Les seules autorisations spéciales d'absence, ne donnant pas lieu à une suspension du régime indemnitaire sont les suivantes :

- Décès de l'enfant
  - Décès d'un proche (parents, beaux parents, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, grands-parents, petits enfants)
  - Aménagement horaires de travail pendant la grossesse
  - Naissance
  - Mariage
  - Rentrée scolaire
  - Congé spécifique lors de l'annonce d'une maladie grave d'un enfant
- Autorisation d'absence liées à la vie courante :
- Don du sang, de plaquettes, de plasma
  - Participation à un concours ou un examen professionnel
- Autorisation d'absence liées à des motifs civiques :
- Participation aux jurys d'assise
  - Journée de défense et de citoyenneté
  - Activité dans la réserve opérationnelle
  - Sapeurs-pompiers volontaires

**Article 8 :** AUTORISE le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale à compter du 01/01/2025.

**Article 9 :** INSCRIT cette dépense au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

La secrétaire de séances  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHEZ



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMBA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-118A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

*publié - Notifié le 02.01.2025*

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

*Le Rédacteur*  
Fatwa HAZIL

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-118A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).**

RESSOURCES HUMAINES - Évolution des modalités de fonctionnement du compte épargne temps.

### NOTE SUCCINCTE

Le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en Vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture, ainsi que les modalités d'utilisation des droits

**Les modalités d'application sont les suivants :**

#### Bénéficiaires

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel de droit public de la Fonction Publique Territoriale, de la Fonction Publique d'Etat ou de la Fonction Publique Hospitalière à temps complet ou non complet,
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage,
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, et des assistants d'enseignement artistique,
- Les contractuels de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage...).

**L'ouverture d'un CET** se fait à la demande expresse de l'agent concerné qui peut être formulée à tout moment de l'année. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives. Les nécessités du service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du CET mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

## **Alimentation du CET**

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- le report de RTT (dans la limite de 10 jours/an),
- le report de congés annuels (dans la limite de 5 jours/an), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20. Cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son CET),
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

Le CET ne peut être alimenté par :

- Les jours de congés bonifiés,
- Le report de congés annuels, de jours d'ARTT acquis durant les périodes de stage.

L'agent peut déposer un maximum de 17 jours par an sur son CET.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Comme son ouverture, **l'alimentation du CET** relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent titulaire du CET. Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du nombre fixé par décret.

La demande d'alimentation du CET peut être formulée une fois par an entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 février de l'année suivant celle durant laquelle les congés ont été générés. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

## **Conservation des droits épargnés**

### **Changement d'employeur, de position ou de situation :**

Le fonctionnaire conserve ses droits acquis au titre de son CET, en cas de :

1. Mutation,
2. Détachement ou intégration dans la FPH / FPE (selon les règles applicables dans l'administration d'accueil),
3. Mise à disposition,
4. Disponibilité,
5. Congé parental.

En cas de mutation et de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Une possibilité de conventionnement existe pour les deux collectivités ou établissements du fonctionnaire. La convention prévoit des modalités financières de transfert du CET. Son contenu est laissé à l'appréciation des exécutifs locaux.

En cas de détachement hors fonction publique territoriale et de mise à disposition, le fonctionnaire conserve ses droits. L'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 relative à la mobilité dans la fonction publique, en son article 3, prévoit désormais qu'en cas de mobilité dans la fonction publique (même entre versants différents),

l'agent conserve le bénéfice de ses droits à congés acquis, au titre de son compte épargne-temps.

Cette mobilité ne se traduira donc plus, par la perte ou le gel des droits acquis, puisqu'il pourra alors les utiliser, en partie ou en totalité.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, le fonctionnaire conserve ses droits, l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité d'origine, qui assure la gestion du compte.

L'agent contractuel de droit public doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

- Cessation définitive de fonctions :

La clôture du CET intervient à la date à laquelle l'agent est radié des cadres, licencié ou arrivé au terme de son engagement.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du CET au sein de la collectivité. A défaut, ils seront perdus.

- Cas particulier du décès :

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

### Utilisation du CET

Il existe 4 possibilités d'utilisation des droits :

- 1) La prise de jours de congés,
- 2) Le maintien des jours sur le CET,
- 3) L'indemnisation forfaitaire des jours,
- 4) La prise en compte des jours au sein du régime de RAFP.

#### Focus sur la prise sous forme de congés :

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a un jour d'épargné, il n'a pas obligation de prendre un nombre de jours minimum.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou d'ARTT.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

#### Utilisation de plein droit :

- à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption,
- à l'issue d'un congé de paternité,
- à l'issue d'un congé de solidarité familiale (anciennement accompagnement d'une personne en fin de

vie).

#### Focus sur la prise sous forme de paiement forfaitaire des jours

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent (montant forfaitaire fixé par l'arrêté ministériel du 28 août 2009) :

- Catégorie A et assimilé : 150 euros par jour,
- Catégorie B et assimilé : 100 euros par jour,
- Catégorie C et assimilé : 83 euros par jour.

Cette indemnité est assujettie à cotisations et contributions et imposable (Réponse ministérielle n° 2303 du 26 décembre 2023).

L'agent doit faire la demande de monétiser au plus tard le 15 février de l'année n+1.

Chaque année, l'agent bénéficiaire d'un CET avec un nombre de jours supérieurs à 17 jours, peut demander le paiement forfaitaire dans la limite de 17 jours par an.

Une dérogation sera possible pour l'indemnisation au-delà de la date du 15 février pour des situations dites graves, notamment : en cas de grave maladie, hospitalisation, maladie grave d'un proche, décès d'un proche, situation financière grave... Une commission composée de l'autorité territoriale, de la DRH et des Organisations syndicales instruira chaque demande exceptionnelle.

#### Focus sur la prise sous forme de prise en compte des jours au sein du régime de la RAFP.

Cette possibilité n'est ouverte qu'aux **fonctionnaires affiliés à la CNRACL**.

Le nombre des jours inscrits sur le CET doit être supérieur à quinze au terme de chaque année civile (année n) pour que la conversion en points RAFP soit possible.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- En conversion des jours en valeur chiffrée sur la base des montants forfaitaires d'indemnisation dans un premier temps.
- En calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.
- En détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

La durée de validité du CET est illimitée.

Par dérogation pour 2024 :

- Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à 70 jours (confirmé par arrêté du 09/01/2024 en raison de l'organisation des Jeux

Olympiques et Paralympiques).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'évolution des modalités de fonctionnement du compte épargne temps au sein de la Ville de Goussainville,
- d'appliquer ces nouvelles modalités à compter du 01 janvier 2025.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

### Etaient présents :

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

### Etaient excusés et représentés :

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

### Était excusé :

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

### Etaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23.2°, notamment ses articles L621-4 et L621-5,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 22017-543 du 13 avril 2017 relatives à la mobilité dans la fonction publique, en son article 3,

Vu le circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2011-DCM-153A en date du 24 novembre 2011 après avis du Comité Technique Paritaire du 6 octobre 2011 qui instaure le Compte Epargne Temps,

Vu la délibération n°2024-003 en date du 31 janvier 2024 portant modalités d'applications du compte épargne temps au sein de la Ville de Goussainville,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 09 décembre 2024,

Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en Vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération,

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** APPROUVE l'évolution des modalités de fonctionnement du compte épargne temps au sein de la Ville de Goussainville,

**ARTICLE 2 :** APPLIQUE ces nouvelles modalités à compter du 01 janvier 2025.

La secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
  
Christiane CHEVALERIE  


Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
  
Abdelaziz HAMZA  


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*publié - Notifié le 02.01.2025*

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

*Le Rédacteur*  
*Fadwa NAZIL*

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-119A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).**

RESSOURCES HUMAINES - Revalorisation des prestations d'actions sociales pour le personnel.

### NOTE SUCCINCTE

L'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales est demeurée très longtemps dans un régime juridique incertain, conjuguant pratiques locales et référence aux dispositions en vigueur dans la Fonction Publique de l'État. Il en est résulté des pratiques très diverses et inégales selon les collectivités territoriales.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (Art. L731-1 du CGFP).

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'appliquer la revalorisation des prestations d'actions sociales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux agents de la Ville de Goussainville,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prestations d'actions sociales seront rémunérées comme suit :

Prestations d'actions sociales	Montants 2025
<b>Aide à la famille</b> Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant de moins de 5 ans	26.16 € / jour
<b>Subventions pour séjour des enfants</b> En colonie de vacances :	
Enfants de moins de treize ans	8.40 € / jour
Enfants de treize à dix-huit ans	12.70€ / jour

<b><u>En centre de loisirs sans hébergement :</u></b> Journée complète Demi-journée (avec repas)	6.06 € 3.06 €
<b><u>En maisons familiales de vacances et gîtes :</u></b> Séjours en pension complète Autre formule	8,84 € / jour 8.40 € / jour
<b><u>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :</u></b> Forfait pour 21 jours ou plus Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	87.05 € 4.14 €
<b><u>Séjours linguistiques :</u></b> Enfants de moins de 13 ans Enfants de 13 à 18 ans	8.40 € / jour 12.71€ / jour
<b><u>Enfants handicapés</u></b>  <b><u>Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) :</u></b>  <b><u>Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel) :</u></b>	183 € / mois  Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.
<b><u>Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)</u></b>	23.96 €/ jour

Ces prestations sont versées aux agents de la collectivité sur présentation de factures acquittées.  
Seul un des deux parents peut en bénéficier.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Etaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

**Étaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

**Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

**Étaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les circulaires DGAFP-FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1988 modifiée relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune définissant les conditions d'attribution des prestations d'action sociale,

Vu les circulaires DGAFP-B9 n°2128 et DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune,

Considérant que la nécessité de revaloriser chaque année les prestations d'action sociale pour le personnel de la commune,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE la revalorisation des prestations d'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux agents de la Ville de Goussainville.

**Article 2 :** PRECISE qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prestations d'actions sociales seront rémunérées comme suit :

Prestations d'actions sociales	Montants 2025
<b>Aide à la famille</b> Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant de moins de 5 ans	26.16 € / jour
<b>Subventions pour séjour des enfants</b> <u>En colonie de vacances :</u> Enfants de moins de treize ans Enfants de treize à dix-huit ans	8.40 € / jour 12.70€ / jour
<b>En centre de loisirs sans hébergement :</b> Journée complète Demi-journée (avec repas)	6.06 € 3.06 €
<b>En maisons familiales de vacances et gîtes :</b> Séjours en pension complète Autre formule	8,84 € / jour 8.40 € / jour
<b>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :</b> Forfait pour 21 jours ou plus Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	87.05 € 4.14 €
<b>Séjours linguistiques :</b> Enfants de moins de 13 ans Enfants de 13 à 18 ans	8.40 € / jour 12.71€ / jour
<b>Enfants handicapés</b>  <b>Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) :</b>  <b>Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel) :</b> <b>Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)</b>	183 € / mois  Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales. 23.96 €/ jour

**ARTICLE 3 :** INDIQUE que pourront bénéficier de ces prestations :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement,
- les agents contractuels en activité (CDD, CDI, Apprentis, Contrat d'insertion....).

**Article 4 :** PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de l'année 2025.

**Article 5 :** CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet du Val d'Oise.

La secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-120A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

*publie - Notifié le 02.01.2025*

Par délégation de signature, « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Le Rédacteur  
Fabrice IMZIL

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-120A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).**

**RESSOURCES HUMAINES - Convention de participation avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour le risque prévoyance.**

### NOTE SUCCINCTE

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans ce cadre, il est prévu :

- L'organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le 17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,
- À l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre Interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Pris en application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte les précisions sur :

- Le montant de la participation au financement de la complémentaire prévoyance.
- La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.
- Les garanties minimales sur la couverture prévoyance.

Le cas échéant : pour les collectivités ayant déjà mis en place une participation avant 2022 :

Il est précisé que même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé (ou le risque prévoyance, ou les deux risques précités), il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

Et pour celles qui disposent déjà d'une convention de participation :

Toutefois, les dispositions de l'ordonnance précitée n'entreront en vigueur qu'à l'expiration de la convention de participation déjà conclue par la commune à savoir le 31/12/2024.

- Sur les enjeux de la PSC :

Le support fourni par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne « proposition de débat sur la PSC » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

La « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » a été facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire (2024-2029) souscrite par CIG grande couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées,
- de décider d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité :
  - ❖ Pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés l'incapacité au travail, l'invalidité ou le décès,
  - ❖ Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG,
  - ❖ Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé 7 € par mois et par agent,
- de prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 000 € pour l'adhésion à la convention, pour une collectivité de 350 à 999 agents.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Étaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

**Étaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

**Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

**Étaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°2019-DCA-002 en date du

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 décembre 2024.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: AUTORISE le Maire à signer :

- La convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire (2024-2029) souscrite par CIG grande couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV.
- L'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

**ARTICLE 2** : DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité :

- pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité au travail, l'invalidité ou le décès,
- pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG,
- pour ce risque, le niveau de participation sera fixé 7 € par mois et par agent.

**ARTICLE 3** : APPROUVE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 000 € pour l'adhésion à la convention, pour une collectivité de 350 à 999 agents.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits nécessaires figureront au budget de l'exercice 2025 et suivants

La secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVALIERE



Pour extrait conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-121A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

*publié Notifié le 02.01.2025*

Pour le Maire  
Par délégation de signature,  
Le Rédacteur  
*F. M. M. M. M.*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-121A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aide sociale et santé – autre (8.2.6)**  
SANTÉ – Contrat Local de Santé 2024-2028.

#### NOTE SUCCINCTE

Issus de la loi portant réforme de l'hôpital, relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) du 29 juillet 2009 puis consolidés par la loi de « Modernisation de notre système de santé » du 26 janvier 2016 et par la loi dite « 3DS » relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification du 21 février 2022, les Contrats Locaux de Santé sont un outil de contractualisation visant à coordonner les politiques publiques de santé et à répondre aux enjeux de réduction des inégalités sociales et territoriales en santé et d'amélioration des parcours de santé des habitants.

Dans ce cadre, en 2012, la ville de Goussainville s'est engagée pour la santé des habitants de son territoire par la signature d'un 1<sup>er</sup> Contrat Local de Santé (CLS). En 2017, la ville a reconduit son engagement en prolongeant le Contrat Local de Santé par la signature d'un avenant.

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France conduit sa politique de prévention conformément au Projet Régional de Santé 3, renouvelé sur la période 2023-2028. Le Projet Régional de Santé réaffirme dans son cadre d'orientations stratégiques, l'ambition collective d'investir sur la prévention en proximité du lieu de vie des habitants et de viser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Pour construire et mettre en œuvre sa politique, l'ARS s'appuie sur un partenariat local et régional important qui permet un diagnostic partagé et des pratiques au plus près des habitants, dans une démarche collective de coopération en santé mieux adaptée aux besoins des populations.

Le CLS constitue un outil pertinent pour mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de promotion de la santé. Il contribue à la réduction des inégalités sociales territoriales de santé. Il permet d'impulser une politique de santé partagée au sein de l'ensemble des politiques publiques.

Il s'articule avec les autres dispositifs du territoire : Contrat de Ville, Cité Educatives, Convention Territoriale Globale (CTG), Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), CLSPDR, PEDT...

Le pilotage du CLS est assuré par la responsable santé au sein de la direction de la santé. Il s'agit d'un outil transversal et collaboratif, engageant l'ensemble des directions de la Ville et les acteurs locaux.

Dans ce cadre, et afin de piloter et coordonner la mise en œuvre des actions du CLS, l'ARS participe via un financement annuel d'un montant de 35 000 euros ainsi que l'Etat pour un montant de 20 000 euros, permettant de financer une partie du pilotage du CLS.

De plus, la signature du CLS permettra de favoriser l'obtention d'autres subventions pour les actions santé qui seront déployées, notamment dans le cadre du Fond d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS.

La ville de Goussainville, partageant les priorités du Projet Régional de Santé, souhaite poursuivre son engagement pour la santé de sa population. Ainsi, dans ce contexte, la direction de la santé, en lien avec le cabinet KPMG, a réalisé depuis fin 2023 un diagnostic local de santé et a élaboré le contrat local de santé. Ce travail a été mis en œuvre en lien avec les acteurs locaux, services de la Ville, institutions, associations, dans le cadre de groupes de travail.

Le Contrat Local de Santé se décline ainsi en 3 axes prioritaires :

- Axe 1 : Favoriser la prévention et la promotion de la santé pour tous les âges,
- Axe 2 : Améliorer et renforcer l'offre et l'accès aux soins sur le territoire,
- Axe 3 : Lutter contre les inégalités sociales et territoriales dans le champ de la santé environnementale.

Ainsi, afin de poursuivre le travail engagé dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, la ville de Goussainville souhaite signer son 2<sup>ème</sup> Contrat Local de santé sur la période 2024-2028. Ce contrat sera signé par 9 signataires : Ville, ARS, Etat, Conseil Départemental, CPAM, CAF, CPTS, Centre Hospitalier de Gonesse, Education Nationale

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le Contrat entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé, l'Etat, le Conseil Départemental, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, le Centre Hospitalier de Gonesse et l'Education Nationale,
- d'accepter la signature du Contrat Local de Santé pour la période 2024-2028,
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

### Étaient présents :

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

**Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

**Etaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufér ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2011 pour la signature du 1<sup>er</sup> Contrat Local de Santé (2011-DCM-139A)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2017 pour la signature de l'avenant au 1<sup>er</sup> Contrat Local de Santé (2017-DCM-07A)

Considérant que le Projet Régional de Santé (PRS) a pour objet la prévention à proximité du lieu de vie, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,

Considérant la volonté de la ville de Goussainville de faciliter la mise en œuvre des politiques de santé et ainsi d'intervenir au plus près des habitants,

Considérant les besoins importants identifiés dans le cadre du diagnostic local de santé en matière d'accès à la prévention et aux soins sur le territoire de Goussainville,

Considérant le projet de Contrat Local de Santé ci-annexé pour la période 2024-2028,

Considérant que l'ingénierie et le pilotage du Contrat Local de Santé (CLS) constitue un outil pertinent pour mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de promotion de la santé et contribue à la réduction des inégalités de santé,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** ADOPTE le contrat entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé, l'Etat, le Conseil Départemental, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, le Centre Hospitalier de Gonesse et l'Education Nationale.

**ARTICLE 2 :** ACCEPTE la signature du Contrat Local de Santé pour la période 2024-2028.

**ARTICLE 3 :** DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

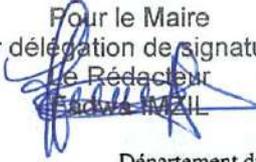
Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-122A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

*publié - Notifié le 02.01.2025*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Par délégation de signature,  
Le Maire



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-122A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Enseignement - autre (8.1.8).**  
EDUCATION - Règlement Intérieur des temps Périscolaires et Extrascolaires.

### NOTE SUCCINCTE

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la ville de Goussainville accueille les enfants de la commune sur les temps périscolaires (jours scolaires) et extrascolaires (mercredis et vacances scolaires). Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

Compte tenu du fort taux de fréquentation de ces différents temps et de la nécessité d'actualiser le règlement intérieur en cours, il semble nécessaire de proposer un nouveau Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires.

De plus, la ville souhaite simplifier les modalités d'inscription à ces différentes activités (matins, soirs, mercredis et vacances) et s'engage à clarifier les conditions de mise en œuvre de ces différents temps.

Ainsi, il est proposé par ce nouveau règlement intérieur de clarifier les règles de fonctionnement en les uniformisant sur tous les temps et de tenir compte de l'évolution des services.

Il est aussi proposé de simplifier les démarches des familles en leur donnant une plus grande accessibilité via l'Espace citoyens.

L'inscription aux services municipaux vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics. Il sera applicable à compter du 1er janvier 2025.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025, opposable aux familles utilisant les services périscolaires, joint en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'abroger à compter du 1er janvier 2025, tous les autres règlements intérieurs portant sur les temps périscolaires et extrascolaires antérieurs à la présente délibération.

### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Étaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

**Étaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

**Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

**Étaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le projet de nouveau règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires, annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-DCM-047A en date du 14 juin 2023,

Considérant que le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires présente les conditions d'organisation des activités proposées par la ville avant et après l'école, durant le temps de pause méridienne, les mercredis et les vacances,

Considérant qu'il a pour objet de définir le cadre et les règles permettant de garantir le bon fonctionnement de ces services pour les enfants, les familles et le personnel municipal,

Considérant qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins et d'harmoniser les pratiques, tout en confortant la qualité éducative souhaitée par la Municipalité, il est nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur en le modifiant,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 opposable aux familles utilisant les services périscolaires et extrascolaires, joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : ABROGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la délibération 2023-DCM-047A en date du 14 juin 2023.

La secrétaire de séance

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-123A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

*Publié - Notifié le 02.01.2025.*

Par délégation de signature, « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Le Rédacteur

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-123A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Enseignement - autre (8.1.8).**  
ÉDUCATION - Règlement Intérieur de la Restauration Collective.

### NOTE SUCCINCTE

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la ville de Goussainville accueille les enfants de la commune sur les temps périscolaires (jours scolaires) et extrascolaires (mercredis et vacances scolaires).

Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

Compte tenu du fort taux de fréquentation de ces différents temps et de la nécessité d'actualiser le règlement intérieur en cours, il semble nécessaire de proposer un nouveau Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires.

De plus, la ville souhaite simplifier les modalités d'inscription à ces différentes activités (matins, soirs, mercredis et vacances) et s'engage à clarifier les conditions de mise en œuvre de ces différents temps.

Ainsi, il est proposé par ce règlement intérieur de clarifier les règles de fonctionnement en les uniformisant sur tous les temps et de tenir compte de l'évolution des services.

Il est aussi proposé de simplifier les démarches des familles en leur donnant une plus grande accessibilité via l'Espace citoyens.

L'inscription aux services municipaux vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics. Il sera applicable à compter du 1er janvier 2025.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025, opposable aux familles utilisant les services périscolaires, joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'abroger à compter du 1er janvier 2025, tous les autres règlements intérieurs portant sur les temps périscolaires et extrascolaires antérieurs à la présente délibération.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Etaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

**Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

**Etaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2018 portant sur le règlement de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Vu la délibération n° 2023-DCM-022A en date du 22 mars 2023, portant sur le règlement intérieur de la restauration collective,

Considérant la nécessité d'actualiser ce règlement et de proposer un règlement intérieur de la restauration collective couvrant l'ensemble des temps (scolaires, périscolaires et extrascolaires),

Considérant qu'il convient de préciser les engagements des familles et de clarifier les modalités de fonctionnement.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1** : APPROUVE le règlement Intérieur de la restauration collective,

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer ce règlement Intérieur,

**ARTICLE 3** : DIT que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
  
Christiane CHEYSSUCHE  
(95) - n°01

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
  
Abdelaziz HAMIDA  
(95) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-124A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

*publié Notifié le 02.01.2025*

Par délégation de signature,  
Le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

**COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-124A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024**

**OBJET: AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1).**

PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux.

### **NOTE SUCCINCTE**

Les règlements intérieurs des services municipaux adoptés par le Conseil Municipal sont des actes réglementaires opposables aux usagers. Ils définissent les modalités d'organisation et de fonctionnement des services proposés aux familles. Afin de rester en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires, des ajustements sont nécessaires.

#### **Modification du règlement de fonctionnement des Multi-accueils Municipaux :**

##### Préinscriptions en ligne

L'admission d'un enfant est conditionnée à une démarche de préinscription.

Désormais, les familles ont la possibilité de se préinscrire en ligne via le portail famille accessible sur le site internet de la ville. Les dossiers en format papier restent disponibles au guichet du pôle éducation pour ceux qui le souhaitent.

##### Vaccinations obligatoires et recommandées

Afin d'assurer un meilleur accompagnement en santé, les vaccins recommandés selon le « calendrier des vaccinations et recommandations vaccinal 2024 » établi par le Ministère de la santé et de l'accès aux soins, ont été ajoutés :

La vaccination contre les infections à méningocoque B (deux doses, suivies d'une dose de rappel).

La vaccination contre les gastroentérites à rotavirus

##### Précisions sur les horaires des multi-accueils

Afin d'assurer une prise en charge adaptée et sécurisée, il est précisé que :

Les enfants peuvent arriver au plus tard à 9h15 le matin.

Les premiers départs sont autorisés uniquement à partir de 15h.

Les portes des établissements restent fermées entre 9h30 et 15h.

Ces dispositions visent à renforcer la sécurité et le bon déroulement des activités.

##### Augmentation des journées pédagogiques

Le nombre de journées pédagogiques passe de deux à trois par an.

Ces journées, essentielles pour la formation continue du personnel, permettent de développer les compétences professionnelles et d'approfondir la réflexion sur les pratiques pédagogiques.

### Traitements médicamenteux

En application de l'article R 2111-3-1 du Code de la santé publique et des dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants :

Les professionnels peuvent administrer, à la demande des représentants légaux, des soins ou traitements médicaux assimilables à des actes de la vie courante, notamment pour les enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.

Ces soins ou traitements doivent être prescrits par un médecin.

L'accord du Référent Santé et Accueil Inclusif ou de l'infirmier Petite Enfance n'est plus requis, sauf si le médecin prescripteur exige explicitement l'intervention d'un auxiliaire médical.

### La tarification

Le barème CAF 2024 a été intégré au règlement de fonctionnement pour garantir la conformité avec les aides financières et les grilles tarifaires en vigueur.

### Modification du délai de prévenance des congés des enfants

Les familles doivent désormais informer la direction des congés souhaités dans les délais suivants :

2 mois pour les congés de juillet et/ou août (au lieu de 1 mois).

15 jours avant le début des petites vacances scolaires.

15 jours pour le reste de l'année, délai inchangé.

Ces ajustements visent à améliorer l'organisation et la planification des services.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider l'ajout de la possibilité pour les familles de réaliser les démarches de préinscription via le portail famille disponible sur le site internet de la Ville, tout en maintenant la disponibilité des dossiers papier au guichet du pôle Éducation,
- D'adopter la mise à jour du règlement pour inclure les vaccins recommandés selon le calendrier vaccinal 2024,
- D'approuver la clarification des horaires, avec une fermeture des portes entre 9h30 et 15h, permettant des arrivées jusqu'à 9h15 et des départs à partir de 15h, afin de garantir une prise en charge sécurisée et adaptée des enfants,
- De valider l'augmentation du nombre de journées pédagogiques pour le personnel, porté de deux à trois par an pour renforcer la formation continue et les réflexions sur les pratiques professionnelles,
- De conformer le règlement aux dispositions légales permettant aux professionnels de la petite enfance d'administrer des traitements médicaux sur prescription médicale, sauf demande explicite d'intervention d'un auxiliaire médical par le prescripteur,
- D'intégrer le barème CAF 2024 au règlement de fonctionnement, afin de rester conforme aux aides financières et barèmes en vigueur,
- De modifier les délais de prévenance pour les congés des enfants comme suit :
  - Deux mois pour les congés de juillet et août (au lieu d'un mois).
  - Quinze jours avant les petites vacances scolaires.
  - Quinze jours pour le reste de l'année.
- De charger le service Petite Enfance de mettre en œuvre ces modifications et d'en informer les familles bénéficiaires.

## **DELIBERATION**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Etaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

**Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

**Etaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret ° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le règlement de fonctionnement des Multi-accueils Municipaux adopté lors des précédentes délibérations du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des Multi-accueils Municipaux aux évolutions législatives et réglementaires,

Considérant l'objectif d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services municipaux en faveur des familles,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1 :** VALIDE l'ajout de la possibilité pour les familles de réaliser les démarches de préinscription via le portail famille disponible sur le site internet de la Ville, tout en maintenant la disponibilité des dossiers papier au guichet du pôle Éducation.

**ARTICLE 2 :** ADOPTE la mise à jour du règlement pour inclure les vaccins recommandés selon le calendrier vaccinal 2024.

**ARTICLE 3 :** APPROUVE la clarification des horaires, avec une fermeture des portes entre 9h30 et 15h, permettant des arrivées jusqu'à 9h15 et des départs à partir de 15h, afin de garantir une prise en charge sécurisée et adaptée des enfants.

**ARTICLE 4 :** VALIDE l'augmentation du nombre de journées pédagogiques pour le personnel, porté de deux à trois par an pour renforcer la formation continue et les réflexions sur les pratiques professionnelles.

**ARTICLE 5 :** CONFORME le règlement aux dispositions légales permettant aux professionnels de la petite enfance d'administrer des traitements médicaux sur prescription médicale, sauf demande explicite d'intervention d'un auxiliaire médical par le prescripteur.

**ARTICLE 6 :** INTÈGRE le barème CAF 2024 au règlement de fonctionnement, afin de rester conforme aux aides financières et barèmes en vigueur.

**ARTICLE 7 :** MODIFIE les délais de prévenance pour les congés des enfants comme suit :

- Deux mois pour les congés de juillet et août (au lieu d'un mois).
- Quinze jours avant les petites vacances scolaires.
- Quinze jours pour le reste de l'année.

**ARTICLE 8 :** CHARGE le service Petite Enfance de mettre en œuvre ces modifications et d'en informer les familles bénéficiaires.

La secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVREUIL



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-125A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

*publié - Notifié le 02.01.2025*

Par le Maire  
Par délégation de signature,  
Le Rédacteur  
Franz IMZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-125A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - CULTURE (8.9).**  
CULTURE - Nouveau règlement intérieur de la médiathèque François Mauriac.

### NOTE SUCCINCTE

La médiathèque François Mauriac vient de rouvrir ses portes suite à une rénovation complète du bâtiment existant et la création d'une extension. Cette rénovation a été l'occasion de repenser entièrement le service et d'apporter des améliorations.

A ce titre, des changements importants ont été réalisés :

- Mise en accessibilité : suppression de la mezzanine pour un accès facilité aux personnes à mobilité réduite,
- Création de nouveaux espaces : salon jeux vidéo, salle d'étude Dominique-Bernard, salle informatique,
- Nouvelle implantation et classification des collections : espace Arts, musique et cinéma, espace Littérature, espace BD-Manga, espace Petite enfance, espace Documentaire,
- Modernisation du service (utilisation de la RFID) : mise en place d'une boîte de retour des documents accessible 24h/24h, de portiques de sécurité et d'automates de prêt,  
Ces évolutions récentes mènent naturellement à la révision du règlement intérieur en vigueur à la médiathèque.

En outre, à la lumière nouvelle de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, qui définit pour la première fois le rôle des bibliothèques territoriales, sont réaffirmés les principes suivants :

- Accès libre et gratuit,
- Egal à accès à la culture pour tous,
- Progrès de la connaissance,
- Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme,
- Pluralité des collections.

Il est nécessaire de d'adapter le règlement intérieur de la médiathèque en conséquence.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le nouveau Règlement Intérieur de la médiathèque François Mauriac.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

### **Etaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICHECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

### **Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

### **Etaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulfer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant la volonté de la municipalité d'affirmer à nouveau et à l'occasion de sa réouverture, le rôle fondamental de la médiathèque dans l'égal accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs, et aux loisirs de tous les Goussainvillois,

Considérant l'évolution de l'organisation des espaces de la médiathèque,

Considérant l'évolution des usages et la modernisation du service permis par la rénovation,

Considérant l'engagement de la municipalité dans l'essor de la réussite éducative des plus jeunes,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la médiathèque François Mauriac.

La secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVALIER



Pour extrait conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-126A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

*publié Notifié le 02.01.2025*

Par délégation de signature,  
Le Rédacteur

*Fadwa WZL*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-126A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

### **OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES - CULTURE (8.9).**

CONSERVATOIRE - Mise en place d'un atelier musical avec l'association Averroes.

### NOTE SUCCINCTE

Le conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de GOUSSAINVILLE propose, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à sa pratique, visant principalement l'épanouissement et l'accomplissement personnel des élèves.

Il contribue en cela au droit de chacun d'accéder tout au long de sa vie à l'enseignement et l'éducation artistiques.

Lieux d'apprentissage *de* l'art et *par* l'art, il a vocation, au titre de cette mission de service public, à assurer un rôle de sensibilisation, d'orientation et de conseil, en éclairant les élèves sur les compétences transversales que la pratique artistique permet de développer, et sur la manière dont celles-ci peuvent contribuer à leur développement individuel.

Espaces d'ouverture et de découverte, le conservatoire de musique, danse, théâtre et arts plastiques de GOUSSAINVILLE œuvre à la reconnaissance de l'altérité et à la promotion de la diversité culturelle. Par le développement de l'engagement collectif, il contribue à la socialisation par l'art.

Il agit dans la lutte contre toute forme de discrimination et met en œuvre un projet d'accueil inclusif pour les personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de ses missions, le conservatoire de GOUSSAINVILLE classé par l'État (CRC), propose à la Maison de JADE par le biais de l'association Averroes la mise en place d'un atelier musical à destination des jeunes en situation de handicap.

Un groupe de 4 à 5 enfants maximum sera concerné par des séances « d'éveil et de découverte musicale », hors vacances scolaires, les vendredis de 15 h à 16h durant l'année scolaire 2024/2025 au conservatoire dans la salle du GOUSSAIN.

Les ateliers de musique seront assurés par Madame Katia RENARD, professeure de violoncelle au conservatoire diplômée en musicothérapie.

Le groupe d'enfant sera accompagné lors des séances par 3 éducateurs de la Maison de Jade.

Les ateliers auront pour objectif l'avènement d'un environnement interactif, communicatif, sur fond sonore et musical.

Le conservatoire s'engage à mettre à disposition une professionnelle formée à l'enseignement musical adapté aux usagers porteurs de handicap de la Maison de Jade pour les séances hebdomadaires.

Une régularité des séances est requise, afin de favoriser la progression des jeunes participants.

Le conservatoire s'engage également à mettre à disposition un espace dédié à l'accomplissement de cette activité (Salle du GOUSSAIN).

**Descriptif général de l'action :**

- *Un temps d'accueil en musique,*
- *Ecoute musicale,*
- *Apprentissage par imitation,*
- *Exercices de rythme,*
- *Exercices de voix,*
- *Jeux instrumentaux (Petites percussions),*
- *Debriefing avec les éducateurs.*

En complément des activités de l'atelier, il sera proposé aux jeunes :

- D'assister ou de participer à des scènes ouvertes du conservatoire
- Et d'assister gratuitement à 3 spectacles de la saison culturelle 2024/2025 du théâtre Sarah Bernhardt.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de partenariat entre le conservatoire de Goussainville et l'Association Averroes pour la mise en place d'un atelier musical à destination des jeunes en situation de handicap de la Maison de Jade,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Goussainville et l'Association Averroes.

## **DELIBERATION**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Etaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHLEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

**Étaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

**Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

**Étaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant les missions définies par le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP) de 2023, conformément au Code de l'éducation – Article L.216-2 (modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, art 51) auxquelles doit répondre le CRC de la ville de GOUSSAINVILLE.

Considérant l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique de la danse et de l'art dramatique.

Considérant que la Ville a pour ambition de mettre en œuvre un projet d'accueil inclusif pour les personnes en situation de handicap.

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'Association AVERROES et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le projet de partenariat entre le conservatoire de Goussainville et l'Association Averroes pour la mise en place d'un atelier musical à destination des jeunes en situation de handicap de la Maison de Jade,

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Goussainville et l'Association Averroes.

La secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHÉ



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-127A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

« GOUSSAINVILLE – n° 2024/..... »

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Le Rédacteur

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-127A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

**OBJET: FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires – Décision modificative (7.1.3).**  
FINANCES - Décision Modificative n°1 au BP 2024 - Ville.

### NOTE SUCCINCTE

Le budget primitif 2024 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2024. Pour rappel, le budget primitif est un acte prévisionnel et d'autorisation des dépenses. Les modifications nécessaires et les ajustements en cours d'année se font par décision budgétaire modificative.

La décision budgétaire modificative proposée est la première de l'année, ce qui témoigne d'une bonne prévision lors de l'élaboration du budget primitif. Cette décision vise à ajuster certains comptes pour tenir compte notamment des virements de crédits de chapitre à chapitre autorisés par la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % conformément à la M57, ainsi que de la renégociation d'une partie de la dette.

Dans le cadre de sa stratégie financière, la Ville a engagé au cours de l'année 2024 la renégociation de 28 991 486,23 € sur un stock de 49 786 500,30 € au 31 décembre 2024.

Le refinancement fait partie des leviers possibles pour la commune afin de mettre en œuvre son programme d'investissement ambitieux et répondre aux besoins de la population.

L'objectif de cette renégociation est de gagner en capacité d'autofinancement en diminuant le montant du remboursement du capital par un allongement de la durée de remboursement. Grâce à cette renégociation, la commune a réduit son remboursement de capital de 11 368 378 € sur les 6 prochaines années en moyenne.

#### I/ Les modifications apportées à la section de fonctionnement

##### a) Réajustement des dépenses de fonctionnement

**Chapitre 66 - charges financières : proposition nouvelle = 570 827,62 €**

Correspondent aux indemnités de renégociation qui sont enregistrées au 6688 en fonctionnement.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Charges financières	1 600 000,00	570 827,62	2 170 827,62

**Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : proposition nouvelle = -147 916,62 €**

Afin d'assurer l'équilibre de chapitre 023 est diminué de 147 916,62 €

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Virement à la section d'investissement	5 624 134,44	-147 916,62	5 474 217,82

**b) Réajustement des recettes de fonctionnement**

**Chapitre 731 – fiscalité locale : proposition nouvelle = 29 201 €**

Il est proposé de prendre en compte la recette d'ajustement à la TFPB 29 201 €. Cela correspond à l'écart positif entre la prévision au moment du budget primitif et la réception de l'état fiscal 1259.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Fiscalité locale	20 355 203,00	29 201,00	20 384 404,00

**Chapitre 74 – dotations et participations : proposition nouvelle = 380 520 €**

Il convient de prendre en compte ces recettes supplémentaires correspondant à l'écart positif entre la prévision du budget primitif et la notification de la DSU pour 91 382 €, 1 592 € pour la DNP et 24 646 € pour les allocations compensatrices.

262 900 € pour des subventions attribuées pour les actions du services jeunesse dans le cadre de Goussainville Plage avec 220 900 € pour la CARPF et 35 000 € pour la DPV.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Dotations et participations	13 461 319,00	380 520,00	13 841 839,00

**Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : proposition nouvelle = 12 000 €**

Cette recette correspond à 12 000 € de mécénat dans le cadre des animations d'été de Goussainville Plage.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Autres produits de gestion courante	643 218,36	12 000,00	655 218,36

**Chapitre 042 – opérations d'ordre transfert entre sections : proposition nouvelle = 1 190 €**

Dans le cadre du travail de mise à jour de l'actif avec le trésorier, il demande à la Ville de faire une reprise sur amortissement.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Opérations ordre transfert entre sections	186 943,00	1 190,00	188 133,00

**En fonctionnement, la décision budgétaire modificatives N°1 s'équilibre à 422 911,00 €**

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Total	57 488 370,93	422 911,00	57 911 281,93

**II / Les modifications apportées à la section d'investissement**

**a) Réajustement des dépenses d'investissement**

**Chapitre 21 – immobilisations corporelles : proposition nouvelle = 389 388,20 €**

Il convient de prendre en compte un ajustement de 61 000 € pour le contrat d'éclairage public de G'ILLUMINE et des virements du chapitre 23 au chapitre 21 correspondant pour 70 000 € bâtiments culturels et sportifs, 68 300 € bâtiments publics, 170 000 € installation de voirie, 20 088,20 € autres immobilisations.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Immobilisations corporelles	12 823 055,21	389 388,20	13 212 443,41

**Chapitre 23 – immobilisations en cours : proposition nouvelle = -308 300 €**

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Immobilisations en cours	4 382 194,03	-308 300,00	4 073 894,03

**Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : proposition nouvelle = 28 991 486,23 €**

Cette somme correspond au remboursement de la partie de la dette renégociée.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Emprunts et dettes assimilées (166)	6 001 290,04	28 991 486,23	34 992 776,27

**Chapitre 27 – autres immobilisations financières : proposition nouvelle = 2 500 €**

Il convient de prendre en compte le dépôt de garantie du local du 111 boulevard Paul Vaillant Couturier pour 2 500 €.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Autres immobilisations financières	135 200,00	2 500,00	137 700,00

**Chapitre 040 – opérations ordre transfert entre sections : proposition nouvelle = 1 190 €**

Ce montant correspond à la reprise sur amortissement.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Opérations ordre transfert entre sections	186 943,00	1 190,00	188 133,00

**Chapitre 041 – opérations patrimoniales : proposition nouvelle = 877 378,96 €**

Il convient de prendre en compte les mouvements d'ordre correspondant à la renégociation de la dette pour 570 827,62 € et 306 551,34 € pour des opérations d'ordre patrimoniales qui se décompose pour 19 743,00 € de correction d'amortissement, 125 228,34 € d'amortissement du réaménagement du centre-ville et 41 580,00 € d'amortissement de l'appel à idées Agoralim.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Opérations patrimoniales	0,00	877 378,96	877 378,96

**b) Réajustement des recettes d'investissement****Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : propositions nouvelles = 29 224 181,05 €**

Cette somme correspond au montant du refinancement de la dette avec les indemnités de renégociation capitalisées.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Emprunts et dettes assimilées (166)	10 000,00	29 562 313,85	29 572 313,85
Emprunts et dettes assimilées (164)	4 000 000	-338 132,80	3 661 867,20

**Chapitre 041 – opérations patrimoniales : proposition nouvelle = 877 378,96 €**

Il convient de prendre en compte les mouvements d'ordre correspondant à la renégociation de la dette pour 570 827,62 € et 306 551,34 € pour des opérations d'ordre patrimoniales qui se décompose pour 19 743,00 € de correction d'amortissement, 125 228,34 € d'amortissement du réaménagement du centre-ville et 41 580,00 € d'amortissement de l'appel à idées Agoralim.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Opérations patrimoniales	0,00	877 378,96	877 378,96

**Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : proposition nouvelle = -147 916,62 €**

Il convient de prendre en compte la diminution du virement de la section de fonctionnement de 147 916,62 €.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Virement de la section de fonctionnement	5 624 134,44	-147 916,62	5 474 217,82

**La section d'investissement s'équilibre à 29 953 643,39 €.**

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Total	31 702 050,01	29 953 643,39	61 655 693,40

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2024, ci-annexée.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Etaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

**Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

**Etaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles L.2121-29, L.2312-1 à L.2312-4,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes.

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 28/2010 en date du 4 Février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de passer d'un vote par fonction à un vote par nature avec une présentation fonctionnelle pour une meilleure lisibilité,

Vu le budget primitif 2024 adopté le 3 avril 2024,

Vu le projet de décision budgétaire modificative N°1,

	Budget exécuté	Décision modificative	TOTAL
Section de fonctionnement	57 488 370,93	422 911,00	57 911 281,93
Section investissement	31 702 050,01	29 953 643,39	61 655 693,40
TOTAL	89 190 420,94	30 376 554,39	119 566 975,33

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

Délibère et par 29 Voix POUR et 4 Abstentions

**ARTICLE UNIQUE :** ADOPTE la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2024, ci-annexée.

La secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-128A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

« GOUSSAINVILLE – n° 2024/..... »

Pour le Maire  
en délégation de signature,  
Le Rédacteur  
Fatma HAMZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-128A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

**OBJET: FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires – Décision modificative (7.1.3).**  
FINANCES - Décision Modificative n°1 - Service Annexe M4 - Baux commerciaux.

#### NOTE SUCCINCTE

Le Budget annexe M 4 des baux commerciaux a été adopté le 3 avril 2024.

Il convient par cette décision budgétaire modificative N°1 d'adopter des opérations d'ordre pour un montant total de 3 222,50 €.

L'équilibre se fait par une diminution du virement à la section d'investissement pour 3 222,50 €.

La décision budgétaire modificative s'équilibre en fonctionnement et en investissement à 3 222,50 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative N°1 du budget annexe des baux, ci-annexée.

#### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Etaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

**Étaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

**Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

**Étaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la Loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 qui permet d'appliquer la comptabilité relative aux baux commerciaux,

Vu la délibération n° 28/2010 en date du 4 Février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de passer d'un vote par fonction à un vote par nature avec une présentation fonctionnelle pour une meilleure lisibilité,

Vu la délibération n° 2015-DCM-103A en date du 02 juillet 2015 instituant la création d'un budget annexe M 4 pour les baux commerciaux optant pour le régime d'assujettissement à la T.V.A.,

Vu l'adoption du budget annexe des baux le 3 avril 2024,

Vu le projet de décision budgétaire modificative qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à 3 222,50 € et pour la section d'investissement à 3 222,50 €,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :** ADOPTE la décision budgétaire modificative N°1 du budget annexe des baux, ci-annexée.

La secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHÉ



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-129A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

« GOUSSAINVILLE – n° 2024/..... »

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Le Rédacteur  
Municipal

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-129A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

**OBJET: FINANCES LOCALES - DIVERS (7.10.).**  
FINANCES - Subvention exceptionnelle à l'AFM TÉLÉTHON.

### NOTE SUCCINCTE

L'Association Française contre les Myopathies (AFM Téléthon), créée en 1958, se positionne comme une force motrice dans la lutte contre les maladies neuromusculaires. Chaque année, elle organise le Téléthon, un événement caritatif d'ampleur nationale, visant à collecter des fonds pour financer ses missions variées.

L'AFM Téléthon poursuit une stratégie d'intérêt général, catalysant l'innovation scientifique, médicale et sociale. Les bénéfices de ces avancées s'étendent au-delà des maladies rares, touchant également les personnes en situation de handicap et contribuant à faire progresser l'ensemble du domaine médical.

Dans le contexte spécifique de la ville de Goussainville, l'engagement envers l'inclusion et la prise en charge des personnes en situation de handicap occupe une place prépondérante. La municipalité s'efforce de créer un environnement urbain accessible à tous, favorisant ainsi une participation équitable de chaque citoyen à la vie communautaire.

Des initiatives locales, en collaboration avec des associations dédiées au handicap, visent à sensibiliser la population sur les enjeux liés au handicap et à encourager une véritable inclusion sociale. Des espaces publics adaptés, des programmes d'accessibilité, et des événements spécifiques contribuent à renforcer le tissu social inclusif de Goussainville.

Dans un effort concerté, la municipalité de Goussainville collabore avec des organisations telles que l'AFM Téléthon pour soutenir les initiatives caritatives et les projets en faveur des personnes en situation de handicap. Cet engagement global reflète la vision d'une ville accessible, solidaire, et résolument tournée vers l'avenir, où chaque résident, indépendamment de ses capacités, peut pleinement participer à la vie de la cité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 5 500 € en faveur de l'AFM Téléthon.

### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Etaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

**Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

**Etaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° DEL 2024-051 du 3 avril 2024, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2024 de la commune et ses annexes,

Considérant l'inscription d'une provision de 5 500 € au budget primitif sur les lignes budgétaires de la direction de la vie associative,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 500 €,

Considérant que l'Association française contre les myopathies (AFM Téléthon), créée en 1958, se positionne comme une force motrice dans la lutte contre les maladies neuromusculaires,

Considérant que, chaque année, elle organise le Téléthon, un événement caritatif d'ampleur nationale, visant à collecter des fonds pour financer ses missions variées,

Considérant que l'AFM Téléthon poursuit une stratégie d'intérêt général, catalysant l'innovation scientifique, médicale et sociale. Les bénéficiaires de ces avancées s'étendent au-delà des maladies rares, touchant également les personnes en situation de handicap et contribuant à faire progresser l'ensemble du domaine médical,

Considérant que, dans le contexte spécifique de la ville de Goussainville, l'engagement envers l'inclusion et la prise en charge des personnes en situation de handicap occupe une place prépondérante,

Considérant que la municipalité s'efforce de créer un environnement urbain accessible à tous, favorisant ainsi une participation équitable de chaque citoyen à la vie communautaire,

Considérant que des initiatives locales, en collaboration avec des associations dédiées au handicap, visent à sensibiliser la population sur les enjeux liés au handicap et à encourager une véritable inclusion sociale,

Considérant que des espaces publics adaptés, des programmes d'accessibilité, et des événements spécifiques contribuent à renforcer le tissu social inclusif de Goussainville,

Considérant que, dans un effort concerté, la municipalité de Goussainville collabore avec des organisations telles que l'AFM Téléthon pour soutenir les initiatives caritatives et les projets en faveur des personnes en situation de handicap.

Considérant que cet engagement global reflète la vision d'une ville accessible, solidaire, et résolument tournée vers l'avenir, où chaque résident, indépendamment de ses capacités, peut pleinement participer à la vie de la cité.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 5 500 € en faveur de l'AFM Téléthon.

**ARTICLE 2** : DIT que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal 2024.

La secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMMUDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-130A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

*publié - Notifié le 02 01 2025*

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

*RAZIL*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-130A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

**OBJET : FINANCES - Décisions budgétaires - Autres actes budgétaires (7.1.5).**

FINANCES - Budget primitif 2025 - Autorisation du conseil municipal donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.

### NOTE SUCCINCTE

Afin de permettre aux différents services municipaux d'assurer la continuité de leurs missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le législateur a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

#### La section de fonctionnement :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

#### La section d'investissement :

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, sur autorisation du conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

#### Mandatement du capital de la dette :

L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans considération de montant.

Les crédits correspondants à ces différentes dépenses seront inscrits au budget primitif lors de son adoption en section de fonctionnement et d'investissement. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, à liquider et à mandater, sur les chapitres suivants, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 (budget primitif plus décision modificative et hors reste à réaliser), selon le tableau ci-dessous.

Chapitre	Total budget	¼ du budget
20 – immobilisations incorporelles	1 144 897,14	286 224,29
21 – immobilisations corporelles	8 998 043,00	2 249 510,75
23 – immobilisations en cours	4 201 975,68	1 050 493,92
27 – immobilisations financières	20 000,00	5 000,00
<b>Investissement</b>	<b>14 364 915,82</b>	<b>3 591 228,96</b>

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Étaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

**Étaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

**Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

**Étaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et principalement son article 69,

Considérant que cette possibilité nécessite une autorisation préalable de l'organe délibérant,

Considérant que le budget 2025 de la Ville sera voté en 2025,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1 :** AUTORISE le Maire à engager, à liquider et à mandater, sur les chapitres suivants, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (budget primitif plus décision modificative et hors reste à réaliser), selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Total budget	¼ du budget
20 – immobilisations incorporelles	1 144 897,14	286 224,29
21 – immobilisations corporelles	8 998 043,00	2 249 510,75
23 – immobilisations en cours	4 201 975,68	1 050 493,92
27 – immobilisations financières	20 000,00	5 000,00
<b>Investissement</b>	<b>14 364 915,82</b>	<b>3 591 228,96</b>

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

La secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVALIER  
(95) - n°01



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMID  
(95) - n°01



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-131A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

*Publié Notifié le 02.01.2025*

Par délégation de signature,  
Le Rédacteur  
Eadwa MZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-131A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

**OBJET : FINANCES LOCALES - subventions attribuées aux personnes morales de droit privé (associations) - (7.5.2).**

FINANCES - Budget Primitif 2025 - Acomptes des subventions aux établissements publics et aux associations.

#### NOTE SUCCINCTE

Avant le vote du Budget Primitif 2025, certains établissements publics et associations ayant des charges de personnel ont besoin de trésorerie.

Il est possible de verser des acomptes en vertu d'une délibération expresse.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un quart des subventions de fonctionnement aux associations, en prenant en référence la subvention N-1. Les associations concernées sont celles qui ont perçu une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € en 2024.

Les établissements publics et les associations concernés sont :

ETABLISSEMENTS PUBLICS	SUBVENTIONS
C.C.A.S.	345 000 €
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Averroes	7 500 €
COS (Comité des Œuvres Sociales)	47 250 €
Empreinte	10 000 €
F.C.G. (Football Club de Goussainville)	27 500 €
Hand Ball Club	7 500 €
Tennis Club Municipal de Goussainville	10 000 €
Eurêka	8 750 €

- de verser avant le vote du budget primitif 2025, les acomptes ci-dessus,
- d'indiquer que le réajustement s'effectuera sur les versements suivants et notamment lors du vote du Budget Primitif 2025,
- d'autoriser le Maire à intervenir aux conventions qui devront être signées avec les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 23 000 € (Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

### **Etaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

### **Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

### **Etaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'avant le vote du Budget Primitif 2025, certains établissements publics et associations ayant des charges de personnel ont besoin de trésorerie,

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un quart des subventions de fonctionnement aux associations dont le montant perçu sur l'année 2024 est supérieur à 23 000 €,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE de verser avant le vote du budget primitif 2025, les acomptes suivants :

ETABLISSEMENTS PUBLICS	SUBVENTIONS
C.C.A.S.	345 000 €
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Averroes	7 500 €
COS (Comité des Œuvres Sociales)	47 250 €
Empreinte	10 000 €
F.C.G. (Football Club de Goussainville)	27 500 €
Hand Ball Club	7 500 €
Tennis Club Municipal de Goussainville	10 000 €
Eurêka	8 750 €

**ARTICLE 2** : INDIQUE que le réajustement s'effectuera sur les versements suivants et notamment lors du vote du Budget Primitif 2025.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à intervenir aux conventions qui devront être signées avec les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 23 000 € (Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

La secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMELA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-132A-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

*publié - Notifié le 19/12/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles -

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-132A SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

**OBJET : Domaines de compétences par thèmes - Politique de la ville (8.5).**

**POLITIQUE DE LA VILLE** - Signature de la Convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur La Propriété Bâtie.

### NOTE SUCCINCTE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 rationalise, actualise et recentre la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté.

La loi prévoit la mise en place d'un nouveau Contrat de Ville « Engagements 2030 », signé en date du 2 octobre 2024. Ce nouveau Contrat de Ville permet de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des QPV.

Les organismes HLM signataires du Contrat de Ville entendent à garantir un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine au sein de leur patrimoine. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), cela nécessite la mise en place de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions du contexte parfois très rapides.

L'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires dans le cadre du développement social urbain (DSU).

La loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en zone urbaines sensibles (ZUS) aux 1 362 quartiers prioritaires de la politique de la ville de métropole et d'Outre-Mer, définis respectivement par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des QPV dans les départements métropolitains.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les bailleurs signataires des Contrats de Ville bénéficient de l'abattement pour l'ensemble de leur patrimoine social situé dans les 1 362 QPV de la Politique de la Ville pour la durée du Contrat de Ville (2025-2030).

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement.

Dans cette convention, chaque organisme social HLM, bénéficiaire de l'abattement de TFPB, devra identifier les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre, dans chaque quartier prioritaire, comparativement au reste du parc.

L'organisme HLM devra également dans cette convention fixer les objectifs, prévisionnel TFPB (déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs), ainsi que des modalités de suivi annuel de contreparties à l'abattement TFPB. Pour cela une multitude de dispositifs est mis en place (diagnostics en marchant, copil en présence d'un représentant des services de l'État).

Une fois la convention réalisée, des avenants pourront être ajoutés.

Le conseil municipal du 20 décembre 2022 avait validé un avenant à la convention d'exonération de la taxe foncière sur le patrimoine bâti pour les bailleurs CDC Habitat, Sequens, Val d'Oise Habitat ainsi que 1001 Vies habitat. Cette nouvelle cartographie QPV annoncée par le décret n° 2023-1314 voit agrandir cette zone et fait donc intégrer deux nouveaux organismes HLM : Erigère et Batigère.

Cette nouvelle cartographie fait entrer 500 nouveaux logements sociaux et le champ d'action élargi pour les exercices à venir.

Pour donner suite à la dynamique insufflée par l'équipe municipale en saisissant les problématiques urbaines des QPV, cette convention aura pour but de finaliser les axes de travail que la majorité municipale et les services de l'État ont fixés comme cap.

En concertation avec les bailleurs, des actions concrètes relevant de la gestion de leur patrimoine ont été décidées. Elles auront comme levier principal de financement public le dispositif d'exonération de TFPB.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'approuver la présente convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2025,**
- **D'autoriser le Maire à signer la présente convention de TFPB pour l'année 2025.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. HEILAUD Christophe, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURE Kadjidjatou, M. KARADAVUT Dogan à M. ALTINOK Ismail, M. KCHIKECH Ahmed à M. ZIGHA Abdelwahab, Mme GUENDOOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

**Absents** : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

*Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39*

*Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 26*

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° DEL 2024-078 du 26 juin 2024 approuvant les termes du nouveau Contrat de Ville pour la période 2024-2030,

Considérant que le cadre national précité, prévoit l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui doit être signée entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs,

Considérant que le projet de convention d'utilisation de la TFPB liée au Contrat de Ville de Roissy Pays de France (ex. Roissy Porte de France)/Ville de Goussainville comprend les 2 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), à savoir :

- Le Cottage Elargi,
- Les Grandes Bornes Elargies,

Considérant le rapport ci-dessus présenté,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et d'autoriser le Maire à la signer,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APROUVE la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2025.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer la présente convention de TFPB pour l'année 2025.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-133A-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

*publié - Notifié le 19/12/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

*Hetuin*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-133A SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

**OBJET : DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES - Politique de la ville (8.5)**

**POLITIQUE DE LA VILLE - Label Cités éducatives - Signature du renouvellement de la convention-cadre triennale.**

#### NOTE SUCCINCTE

Par un courrier en date du 18 mai 2021, la commune de Goussainville a été informée par l'État de l'inclusion des territoires de Cottage élargi et de Grandes Bornes élargies comme zones éligibles à la labellisation « Cité éducative », le programme national visant à intensifier la prise en charge éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le temps scolaire, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Né d'une expérimentation dans la ville de Grigny (91), le projet des Cités éducatives résulte des conclusions du rapport Borloo et de la feuille de route gouvernementale pour la politique de la ville portée par le Ministère de l'Éducation et le Ministère de la Ville et du Logement, en juillet 2018. L'idée est de coordonner l'ensemble des acteurs éducatifs et les moyens publics d'un territoire afin d'élaborer des stratégies territoriales ambitieuses et partagées pour les jeunes de moins de 25 ans.

Au sein de la population locale, les moins de 25 ans représentent 40,6 % (et jusqu'à 46,3 % dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville). Les problématiques éducatives, sanitaires, culturelles, économiques et d'égalité des chances auxquels ils font face ont convaincu la commune de Goussainville de s'inscrire dans cette démarche concertée visant à conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir les champs des possibles.

Les différents indicateurs socio-économiques de la commune attestent de l'importance d'agir sur les conditions de réussite de tous les enfants. Le programme des Cités éducatives constitue une opportunité d'aller au-delà des réflexions en silo et de coordonner un écosystème ambitieux tourné vers la réussite, l'épanouissement et le développement des enfants de Goussainville.

Le programme des Cités éducatives ne vise pas à se substituer aux actions déjà mises en place sur la ville (tel que le Programme de réussite éducative, le contrat d'accompagnement à la scolarité, l'éducation artistique et culturelle, le contrat éducatif local), mais à renforcer les synergies, améliorer leur portée et surtout structurer au sein d'un narratif commun la vision d'un mieux grandir pour les enfants du territoire porté par tous les partenaires (institutions, acteurs de l'éducation, parents d'élèves, personnels de santé, associations, acteurs économiques, bailleurs, etc.).

Afin de s'attaquer aux inégalités de destin et créer les conditions durables pour un système éducatif structuré et structurant à Goussainville, l'intérêt des cités éducatives est de l'adapter au mieux aux réalités locales. En lien avec les pilotes désignés de l'Éducation nationale, la principale du collège Michel de Montaigne, et la déléguée du Préfet, il a été convenu qu'au-delà de l'attention renforcée et particulière portée aux deux quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce serait l'ensemble du territoire de la commune qui serait pris en compte.

La convention cadre triennale étant arrivée à son terme, la Ville s'engage désormais dans la continuité du projet des Cités éducatives, ouvrant droit à des conventions de financements pluriannuelles et déclinant précisément les modalités organisationnelles et le plan d'action pour les trois années à venir.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la labellisation Cité Educative de Goussainville,
- d'autoriser le Maire à signer tout document dans le cadre de la Cité Educative.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. HEILAUD Christophe, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURE Kadjidjatou, M. KARADAVUT Dogan à M. ALTINOK Ismail, M. KCHIKECH Ahmed à M. ZIGHA Abdelwahab, Mme GUENDOZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz

**Absent excusé** : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

**Absents** : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François:

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

*Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39*

*Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 26*

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Loi de finances initiale pour 2021 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

Vu la Circulaire n° 6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu l'Instruction du 13 novembre 2020 du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère délégué à la Ville portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »,

Considérant que les différents indicateurs socio-économiques de la commune attestent de l'importance d'agir sur les conditions de réussite de tous les enfants.

Considérant que le programme des Cités éducatives constitue une opportunité d'aller au-delà des réflexions en silo et de coordonner un écosystème ambitieux tourné vers la réussite, l'épanouissement et le développement des enfants de Goussainville,

Considérant que le programme des Cités éducatives ne vise pas à se substituer aux actions déjà mises en place sur la ville (tel que le Programme de réussite éducative, le contrat d'accompagnement à la scolarité, l'éducation artistique et culturelle, le contrat éducatif local), mais à renforcer les synergies, améliorer leur portée et surtout structurer au sein d'un narratif commun la vision d'un mieux grandir pour les enfants du territoire porté par tous les partenaires (institutions, acteurs de l'éducation, parents d'élèves, personnels de santé, associations, acteurs économiques, bailleurs, etc.),

Considérant qu'afin de s'attaquer aux inégalités de destin et créer les conditions durables pour un système éducatif structuré et structurant à Goussainville, l'intérêt des cités éducatives est de l'adapter au mieux aux réalités locales,

Considérant qu'en lien avec les pilotes désignés de l'Éducation nationale, la principale du collège Michel de Montaigne, et la déléguée du Préfet, il a été convenu qu'au-delà de l'attention renforcée et particulière portée aux deux quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce serait l'ensemble du territoire de la commune qui serait pris en compte,

Considérant que la convention cadre triennale étant arrivée à son terme, La ville s'engage désormais dans la continuité du projet des Cités éducatives, ouvrant droit à des conventions de financements pluriannuelles et déclinant précisément les modalités organisationnelles et le plan d'action pour les trois années à venir,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE le renouvellement de la labellisation Cité Educative de Goussainville.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer tout document dans le cadre de la Cité Educative.

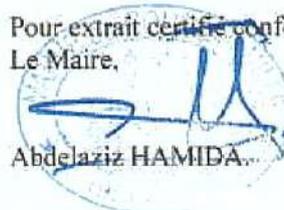
La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVALERIE



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-134A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

*Publio - Notifié le 02.01.2025*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

*Fadwa ELKIL*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-134A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

#### **OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4).**

**URBANISME AMENAGEMENT** – Signature de la Convention d'intervention foncière portant sur l'opération du Quartier Gare, conclue entre la commune de Goussainville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

#### **NOTE SUCCINCTE**

La commune de Goussainville est membre de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France regroupant 42 communes situées sur les départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise.

Une convention d'intervention foncière bipartite a été signée le 10 janvier 2011 entre la commune de Goussainville et l'EPFVO, et modifiée par trois avenants. Elle instituait un périmètre de veille foncière sur les secteurs nord et sud de la gare principale.

L'agglomération a réalisé une étude de pôle sur le quartier de la gare au titre de sa compétence mobilité, complétée par une étude urbaine menée par la commune au titre de sa compétence aménagement. Ces études ont débouché sur la mise en place d'un périmètre de maîtrise foncière sur le secteur nord de la gare principale, et de veille foncière sur le secteur sud.

Une convention tripartite a ainsi été signée le 10 juillet 2018 pour un achèvement au 31 décembre 2023. Un avenant du 18 décembre 2023 a prolongé la durée de la convention d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain, le projet du Quartier Gare s'étend sur environ 13 ha et prévoit la création de 250 logements, 10 000 m<sup>2</sup> SDP minimum de bureaux, 3 300 m<sup>2</sup> de commerces, un pôle loisirs de 7000 à 8000 m<sup>2</sup> SDP, un groupe scolaire, un hôtel d'environ 80 chambres, la restructuration du pôle d'échanges multimodal et la construction d'un parking-relais de 317 places de stationnement.

L'étude avant-projet des espaces publics finalisée en 2023 a permis d'affiner les éléments financiers, de stabiliser et valider le bilan de l'opération. La signature de la présente convention de substitution permettra de prolonger la durée de l'intervention de l'EPFIF, de prendre en compte l'actualisation du planning prévisionnel de l'opération et de son bilan financier.

L'EPFIF, la commune et l'agglomération Roissy Pays de France partagent le même objectif de produire, dans la mesure de possible du foncier à prix modéré pour répondre aux besoins des franciliens et des entreprises mais aussi pour répondre aux ambitions de densification et de requalification des friches urbaines tout en maîtrisant les contraintes du site.

Ce faisant, sur ces bases convergentes, la commune de Goussainville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-après.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de substitution d'intervention foncière entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la commune de Goussainville, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- de charger Le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

### Etaient présents :

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

### Etaient excusés et représentés :

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

### Était excusé :

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

### Etaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-D'oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant sur la création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu la délibération n°2010-DCM-156A du 4 novembre 2010 du Conseil Municipal approuvant les termes de la convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO), pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire communal et en particulier au quartier de la gare de Goussainville,

Vu la délibération n°2011-DCM-114A du 29 septembre 2011 par laquelle le Conseil municipal approuve la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier (EPFVO) conformément à l'art. 2 de la convention signée entre la communale et l'EPFVO le 10 janvier 2011,

Vu la délibération n°2015-DCM-009A du 29 janvier 2015 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention de veille foncière du 10 janvier 2011,

Vu la délibération n°2016-DCM-119A du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 à la convention de veille foncière du 10 janvier 2011,

Vu la délibération n°2017-DCM-136A du 22 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'avenant n°3 à la convention de veille foncière du 10 janvier 2011,

Vu la délibération n°2018-DCM-14A du 07 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal approuve la Convention d'intervention foncière avec l'EPFIF et la CARPF pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire de Goussainville,

Vu la délibération n°2023-DCM-84A par laquelle le Conseil Municipal approuve la prolongation de la Convention d'intervention foncière jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la convention de veille foncière du 10 janvier 2011 conclue entre la commune et l'EPFVO pour la réalisation d'opérations d'aménagement du quartier de la gare centrale de Goussainville et notamment ses articles 4 et 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de veille foncière signé le 5 mars 2015 qui prévoit la gestion des biens acquis par l'EPFVO,

Vu l'avenant n°2 à la convention de veille foncière signé le 9 janvier 2017 avec l'EPFIF, prolongeant la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu l'avenant n°3 à la convention de veille foncière signé le 29 décembre 2017 prolongeant la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention de veille foncière signé le 29 décembre 2017 prolongeant la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu l'avenant n°4 à la convention de veille foncière du 27 septembre 2023 prolongeant la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la Convention d'intervention foncière signée le 10 juillet 2018 et conclue entre la commune de Goussainville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'Etablissement public foncier d'Ile de France, et prolongée jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la convention-cadre signée entre la CARPF et la Ville en juillet 2021, fixant les périmètres d'intervention de chacune des maîtrises d'ouvrage et définissant le programme d'études et les actions à mener avant la signature d'un protocole financier définitif,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) a vocation à réaliser des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter les opérations et actions d'aménagement des collectivités, et à en assurer le pilotage dans l'attente de la phase opérationnelle du projet,

Considérant que les études pré-opérationnelles, sous maîtrise d'ouvrage CARPF et ville, finalisées en 2021, ont permis de déterminer les périmètres d'intervention de chaque partie (Ville et CARPF), des intentions de programme, un cadre financier et un calendrier prévisionnel,

Considérant que les études d'Avant-Projet Espaces Publics finalisés en 2024 ont permis de fixer définitivement les périmètres d'action de chacune des maîtrises d'ouvrage, d'affiner les éléments financiers, de stabiliser et valider le bilan de l'opération,

Considérant la nécessité de poursuivre la mission de maîtrise foncière entreprise par l'EPFIF sur ce secteur,

Considérant que l'actuelle convention s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2024,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: APPROUVE la convention de substitution d'intervention foncière entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la commune de Goussainville, telle que jointe en annexe.

**ARTICLE 2**: AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

**ARTICLE 3**: CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



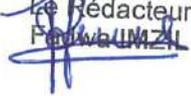
Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-135A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

publié Notifié le 02.01.2025

Par délégation de signature,  
le Rédacteur



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-135A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

**OBJET : URBANISME – Droit de préemption (2.3).**

**URBANISME** - Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le secteur d'opération du Quartier Gare.

### NOTE SUCCINCTE

Cette délibération fait suite au point précédent relatif à la signature de la Convention d'intervention foncière portant sur l'opération du Quartier Gare, conclue entre la commune de Goussainville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

Une convention et un protocole d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la commune de Goussainville ont été signés en date du 7 mars 2018. Celle-ci se terminera le 31 décembre 2024 et fait l'objet d'une convention de substitution qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette convention prévoit l'acquisition et le portage foncier de propriétés localisées dans le périmètre d'intervention de l'EPF pour la réalisation du projet d'aménagement du Quartier Gare. Ainsi, l'EPFIF est amené pour le compte des collectivités (Ville et CARPF), à réaliser les négociations d'acquisition amiable, et préempter par délégation des droits de préemption.

Conformément à ladite convention, la commune s'est engagée à déléguer son droit de préemption et de priorité à l'EPFIF sur les secteurs de maîtrise foncière dont le périmètre est annexé à la convention.

Par délibération en date du 27 juin 2018, la commune a instauré un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines tous indices confondus ou d'urbanisation future délimitées par le Plan local d'urbanisme.

Pour des raisons de fluidité dans les modalités de mise en œuvre du droit de préemption, il est aujourd'hui proposé d'adopter une délégation générale du droit de préemption urbain renforcé au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le secteur du Quartier Gare.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour le périmètre annexé à la présente délibération, le temps de la durée de la convention.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

### **Etaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

### **Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

### **Etaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Goussainville approuvé le 27 Juin 2018 et entré en vigueur en date du 29 juillet 2018,

Vu la délibération en date du 27 juin 2018, par laquelle la commune a instauré un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines tous indices confondus ou d'urbanisation future délimitée par le plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la modification n°1 du PLU de Goussainville approuvée le 26 juin 2024,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-D'oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant sur la création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu la délibération n°2010-DCM-156A du 4 novembre 2010 du Conseil Municipal approuvant les termes de la convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO), pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire communal et en particulier au quartier de la gare de Goussainville,

Vu la délibération n°2011-DCM-114A du 29 septembre 2011 par laquelle le Conseil municipal approuve la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier (EPFVO) conformément à l'art. 2 de la convention signée entre la communale et l'EPFVO le 10 janvier 2011,

Vu la délibération n°2015-DCM-009A du 29 janvier 2015 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention de veille foncière du 10 janvier 2011,

Vu la délibération n°2016-DCM-119A du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 à la convention de veille foncière du 10 janvier 2011,

Vu la délibération n°2017-DCM-136A du 22 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'avenant n°3 à la convention de veille foncière du 10 janvier 2011,

Vu la délibération n°2018-DCM-14A du 07 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal approuve la Convention d'intervention foncière avec l'EPFIF et la CARPF pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire de Goussainville,

Vu la délibération n°2023-DCM-84A par laquelle le Conseil Municipal approuve la prolongation de la Convention d'intervention foncière jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la convention de veille foncière du 10 janvier 2011 conclue entre la commune et l'EPFVO pour la réalisation d'opérations d'aménagement du quartier de la gare centrale de Goussainville et notamment ses articles 4 et 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de vieille foncière signé le 5 mars 2015 qui prévoit la gestion des biens acquis par l'EPFVO,

Vu l'avenant n°2 à la convention de vieille foncière signé le 9 janvier 2017 avec l'EPFIF, prolongeant la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu l'avenant n°3 à la convention de veille foncière signé le 29 décembre 2017 prolongeant la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention de veille foncière signé le 29 décembre 2017 prolongeant la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu l'avenant n°4 à la convention de veille foncière du 27 septembre 2023 prolongeant la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la Convention d'intervention foncière signée le 10 juillet 2018 et conclue entre la commune de Goussainville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'Etablissement public foncier d'Ile de France, et prolongée jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la convention-cadre signée entre la CARPF et la Ville en juillet 2021, fixant les périmètres d'intervention de chacune des maîtrises d'ouvrage et définissant le programme d'études et les actions à mener avant la signature d'un protocole financier définitif,

Vu la convention entre l'EPFIF, la CARPF, et la Commune, pour la mise en œuvre du projet du Quartier Gare,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) a vocation à réaliser des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter les opérations et actions d'aménagement des collectivités, et à en assurer le pilotage dans l'attente de la phase opérationnelle du projet,

Considérant que les études pré-opérationnelles, sous maîtrise d'ouvrage CARPF et ville, finalisées en 2021, ont permis de déterminer les périmètres d'intervention de chaque partie (Ville et CARPF), des intentions de programme, un cadre financier et un calendrier prévisionnel,

Considérant que les études d'Avant-Projet Espaces Publics finalisés en 2024 ont permis de fixer définitivement les périmètres d'action de chacune des maîtrises d'ouvrage, d'affiner les éléments financiers, de stabiliser et valider le bilan de l'opération,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) a vocation à réaliser des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter les opérations et actions d'aménagement des collectivités, et à en assurer le portage dans l'attente de la phase opérationnelle du projet,

Considérant qu'au sein du périmètre d'intervention foncière du Quartier Gare la commune possède un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du secteur concerné,

Considérant que la commune s'est engagée à déléguer à l'EPFIF son droit de préemption urbain renforcé, comme l'indique l'article 9 de la convention d'intervention foncière signée entre l'EPFIF, la commune et la CARPF,

Considérant la nécessité de fluidifier les modalités de préemption par délégation permanente, et non au coup par coup, du droit de préemption de la commune au profit de l'EPFIF sur le périmètre,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : ADOPTE la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour le périmètre annexé à la présente délibération, le temps de la durée de la convention ;

**ARTICLE 2** : PRECISE que ladite délibération sera notifiée à :

- L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France dont l'agence opérationnelle du Val d'Oise est située au 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 CERGY PONTOISE CEDEX.
- La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dont le siège est situé au 6 bis avenue Charles de Gaulle – 95700 ROISSY EN France.

La secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVALERIE



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire  
Par délégation de signature,  
Le Rédacteur  
E. BOUTIER

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-136A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aménagement du territoire (8.3).  
AMENAGEMENT - Bilan de la concertation préalable - projet urbain de requalification du Centre-ville de Goussainville.**

#### NOTE SUCCINCTE

Par délibération du 28 septembre 2022, la ville de Goussainville a mené une phase de concertation préalable dans le cadre d'une étude urbaine, paysagère et économique pré-opérationnelle et relative au projet de métamorphose de son centre-ville. Les objectifs poursuivis par l'étude sont les suivants :

- Proposer un aménagement cohérent, innovant et économiquement viable qui intègre les enjeux du développement durable,
- Permettre la diversification et la montée en gamme de l'offre de logements avec des typologies adaptées aux besoins de la population qui s'insère de manière harmonieuse avec le restant du quartier,
- Assurer le renouvellement du tissu commercial du centre-ville et en renforcer sa qualité,
- Proposer des pistes de restructuration des équipements publics pour répondre aux nouveaux besoins, notamment dans le domaine de la culture,
- Requalifier les espaces publics afin de faire du centre-ville un lieu agréable, laisser toute sa place aux mobilités douces et au végétal, aménager un espace vert de qualité, améliorer les liaisons entre les pôles du centre-ville et repenser le stationnement et les circulations automobiles.

En application du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation préalable ont permis d'associer le plus tôt possible les habitants, les associations locales, les entreprises et commerces, etc.

La Ville de Goussainville a défini le contenu, les objectifs et les modalités de la concertation préalable par délibération en date du 28 septembre 2022. Le processus de concertation préalable s'est déroulé jusqu'au premier trimestre 2024. Les personnes intéressées ont pu consulter les éléments du projet selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis mis en ligne sur le site internet de la commune ainsi que par un affichage en mairie,
- Dépôt d'un dossier consultable, rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et d'un registre permettant de consigner les observations du public en mairie de Goussainville et par voie électronique,
- Insertion du dossier sur le site internet de la commune,
- Organisation d'une exposition publique,
- Diffusion d'un ou de plusieurs articles dans le bulletin municipal de Goussainville,

- Organisation d'un diagnostic en marchant/balade urbaine, de trois ateliers de concertation (commerces et services ; espace public et mobilités ; équipements publics et animation) et d'une réunion publique de présentation des conclusions de l'étude.

Le processus de concertation a été particulièrement suivi par les habitants puisque :

- la balade urbaine a réuni 2 groupes de 15/20 personnes chacun,
- l'atelier commerces et services : entre 60 et 80 personnes,
- l'atelier espace public et mobilités : environ 50 – 60 personnes,
- l'atelier équipements publics et animation : environ 50 – 60 personnes,
- la réunion publique de restitution de l'étude a quant à elle réuni environ 150 personnes.

Par ailleurs, 87 questionnaires ont également été remplis et transmis avec les observations du public.

Des planches de présentation et une maquette du futur projet sont par ailleurs toujours visibles dans le hall de l'Hôtel de Ville.

Le processus de concertation préalable a mis en évidence une adhésion globale aux objectifs poursuivis et aux principes du projet :

- Requalification urbaine,
- Réaménagement des espaces publics et création d'un espace vert,
- Construction de nouveaux programmes immobiliers avec des RDC commerciaux,
- Restructuration des équipements publics.

Au stade de cette étude de nombreux points ne sont pas encore totalement définis et le seront lors des futures études opérationnelles. Le projet centre-ville sera mis en œuvre sur plusieurs années à travers plusieurs opérations distinctes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Goussainville et sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le dossier de restitution joint en annexe décrit plus précisément les attentes formulées par les habitants lors de cette concertation. Au cours des études à venir, les avis des participants seront pris en considération et particulièrement les points ci-dessous qui synthétisent les points d'attention mentionnés par les habitants et usagers du quartier :

- La qualité et la diversité de l'offre commerciale du centre-ville,
- La conception des équipements publics pour répondre aux besoins et usages des habitants,
- L'offre de stationnement pour les résidents, les visiteurs et les forains,
- L'usage du futur espace vert du centre-ville,
- Une conception apaisée des futurs espaces publics.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Goussainville, de nouvelles sessions de concertation pourront être mises en œuvre afin de continuer à prendre en compte les remarques des habitants au cours du processus de projet.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est exposé dans la note jointe en annexe,
- D'acter l'adhésion des habitants aux objectifs poursuivis par le projet et aux principes d'intervention,
- De préciser qu'il sera tenu compte des observations de la population dans la poursuite des études et la réalisation des aménagements à travers :
  - La qualité et la diversité de l'offre commerciale du centre-ville,
  - La conception et la réhabilitation des équipements publics pour répondre aux besoins et usages des habitants,
  - L'offre de stationnement pour les résidents, les visiteurs et les forains,
  - L'usage du futur espace vert du centre-ville,
  - Une conception apaisée des futurs espaces publics.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

### **Étaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

### **Étaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

### **Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

### **Étaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulfer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 103-2 et suivants et R 103 – 1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Goussainville approuvé le 27 Juin 2018 et entré en vigueur en date du 29 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 portant sur l'ouverture de la concertation préalable au projet urbain du centre - ville de Goussainville ;

Vu le bilan de la concertation préalable au projet urbain du centre - ville de Goussainville (document joint en annexe),

Considérant que le processus de concertation préalable relatif au projet urbain du centre-ville de Goussainville s'est tenu de septembre 2022 au 1er trimestre 2024 selon les modalités définies dans la délibération portant sur l'ouverture de la concertation préalable en date du 28 septembre 2022 ;

Considérant que le bilan de la concertation préalable a démontré que l'opportunité du projet était bien partagée par les habitants ;

Considérant que la concertation préalable a permis de mettre en évidence l'intérêt des habitants pour :

- La qualité et la diversité de l'offre commerciale du centre – ville,
- La conception et la réhabilitation des équipements publics pour répondre aux besoins et usages des habitants,
- L'offre de stationnement pour les résidents, les visiteurs et les forains,
- L'usage du futur espace vert du centre-ville,
- Une conception apaisée des futurs espaces publics.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 32 Voix Pour et 1 Abstention

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est exposé dans la note jointe en annexe.

**ARTICLE 2** : ACTE l'adhésion des habitants aux objectifs poursuivis par le projet et aux principes d'intervention ;

**ARTICLE 3** : PRECISE qu'il sera tenu compte des observations de la population dans la poursuite des études et la réalisation des aménagements à travers :

- La qualité et la diversité de l'offre commerciale du centre – ville,
- La conception et la réhabilitation des équipements publics pour répondre aux besoins et usages des habitants,
- L'offre de stationnement pour les résidents, les visiteurs et les forains,
- L'usage du futur espace vert du centre- ville,
- Une conception apaisée des futurs espaces publics.

**ARTICLE 4** : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVALIER



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-137A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

*Publié - Notifié le 02.01.2025*

Par délégation de signature,  
Le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-137A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

**OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Aliénation (3.2).**

URBANISME – Cession amiable des parcelles cadastrées section AV numéros 61 & 62 sises 2 et 4 rue Grace Kelly.

#### NOTE SUCCINCTE

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Consécutivement à cette décision et pour les raisons précédemment évoquées, la commune ayant identifié des dents creuses dans le secteur pavillonnaire, a décidé de procéder à la division de trois parcelles en huit lots de dix parcelles, ainsi qu'à leur désaffectation et leur déclassement du domaine public en vue de les vendre.

C'est à la suite de ce travail qu'a été décidée la mise en vente de quatre premiers lots. Les parcelles objet de la présente délibération, référencées AV n° 61 et 62, ont des superficies respectives de 359 m<sup>2</sup> et de 310 m<sup>2</sup> pour un total de 669 m<sup>2</sup>. Celles-ci sont aliénées en un seul et unique lot.

Dans la continuité des cessions déjà opérées pour la vente de biens immobiliers à des particuliers, la vente des parcelles AV n° 61 et 62 a été confiée à la société Agorastore, selon un principe de vente par enchères en ligne.

Ainsi, la société Agorastore s'est chargée de la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats et de présenter les offres soumises par les candidats. A l'issue des enchères, Agorastore a présenté son analyse des offres (nombre de candidats, montant de l'enchère, certitude transactionnelle qui englobe la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, la cohérence de son projet avec le règlement d'urbanisme, conditions suspensives éventuelles, etc.).

Pour les parcelles AV n° 61 et 62, il y eut 2 135 consultations de l'annonce, 23 enchères, 6 dossiers déposés dont 5 validés et 4 offres présentées. C'est la troisième offre, présentée par Monsieur Lahcen FARIH, qui est retenue pour la somme de 178 766 € (cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-six euros) net vendeur. Le total de 197 000 € (cent quatre-vingt-dix-sept mille euros) frais d'agence inclus est à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur, Monsieur Lahcen FARIH, porte le projet de construire un pavillon, de manière à y établir sa résidence principale.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à l'amiable parcelles cadastrées section AV numéros 61 et 62, sises 2 et 4 rue Grace Kelly à Goussainville d'une superficie totale de 669 m<sup>2</sup>, au bénéfice de Monsieur Lahcen FARIH au prix de 178 766 € (cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-six euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- de préciser que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

### Étaient présents :

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

### Étaient excusés et représentés :

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICHECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

### Était excusé :

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

### Étaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale et notamment son chapitre III concernant le fonctionnement des Conseils Municipaux,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu la délibération n°2021-DCM-099A en date du 22 novembre 2022 par laquelle la commune de Goussainville et la société Agorastore sont autorisées à conventionner afin d'accéder à l'outil de courtage aux enchères de ladite société et ainsi assurer une visibilité nationale à l'annonce et garantir sa transparence,

Vu la Convention Cadre Immobilier signée le 5 janvier 2022 entre la commune de Goussainville et la société Agorastore,

Vu la délibération n° 2023-DCM-089A, en date du 27 septembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AV numéros 59, 60, 61 et 62,

Vu la délibération n° DEL 2024-081, en date du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis des Domaines n° 2024 – 95280 - 56900, en date du 5 août 2024,

Considérant que la Commune émet la volonté d'aliéner une partie de son patrimoine non asservi à une mission de service public et relevant du domaine privé,

Considérant que la cession projetée des parcelles cadastrées section AV numéros 61 et 62 alimentera le budget des futures acquisitions,

Considérant que l'aliénation a fait l'objet d'une libre mise en concurrence ainsi que d'une mesure de publicité par l'entremise de la société Agorastore SAS dont le siège est situé au n°20 de la rue Voltaire à Montreuil (93100) et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 491 023 073,

Considérant que le bien, objet de la cession, a fait l'objet d'une enchère s'élevant à 197 000 € (cent quatre-vingt-sept mille euros) frais d'agence inclus, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la cession s'élève au montant de 178 766 € (cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-six euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les bénéficiaires portent le projet de construction d'une maison individuelle et à l'occuper en tant que propriétaire occupant à l'issue de l'obtention d'une demande d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que l'offre formulée par les futurs acquéreurs n'est soumise à aucune condition suspensive et que ceux-ci disposent de la totalité de la somme en fonds propres en vue de l'acquisition des parcelles AV numéros 61 et 62,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AV numéros 61 et 62, sises 2 et 4 rue Grace Kelly à Goussainville au bénéfice de Monsieur Lahcen FARIH au prix de 178 766 € (cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-six euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 2** : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente du et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVALER



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-138A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

*publié - Notifié le 02.01.2025*

Par délégation de signature,

Pour le Maire  
Le Rédacteur  
*[Signature]*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-138A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

**OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Aliénation (3.2).**

**URBANISME** - Cession amiable des parcelles cadastrées section AV numéros 59 & 60 sises 4 et 6 rue Gérard Philippe.

#### NOTE SUCCINCTE

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Consécutivement à cette décision et pour les raisons précédemment évoquées, la commune ayant identifié des dents creuses dans le secteur pavillonnaire, a décidé de procéder à la division de trois parcelles en huit lots de dix parcelles, ainsi qu'à leur désaffectation et leur déclassement du domaine public en vue de les vendre.

C'est à la suite de ce travail qu'a été décidée la mise en vente de quatre premiers lots. Les parcelles objet de la présente délibération, référencées AV n° 59 et 60, ont des superficies respectives de 243 m<sup>2</sup> et de 365 m<sup>2</sup> pour un total de 608 m<sup>2</sup>. Celles-ci sont aliénées en un seul et unique lot.

Dans la continuité des cessions déjà opérées pour la vente de biens immobiliers à des particuliers, la vente des parcelles AV n° 59 et 60 a été confiée à la société Agorastore, selon un principe de vente par enchères en ligne.

Ainsi, la société Agorastore s'est chargée de la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats et de présenter les offres soumises par les candidats. A l'issue des enchères, Agorastore a présenté son analyse des offres (nombre de candidats, montant de l'enchère, certitude transactionnelle qui englobe la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, la cohérence de son projet avec le règlement d'urbanisme, conditions suspensives éventuelles, etc.).

Pour les parcelles AV n° 59 et 60, il y eut 2 160 consultations de l'annonce, 26 enchères, 7 dossiers déposés dont 7 validés et 5 offres présentées. C'est la deuxième offre, présentée par Monsieur Tauseef LIAQAT et Madame Eman KHURAM, qui est retenue pour la somme de 185 118 € (cent quatre-vingt-cinq mille cent dix-huit euros) net vendeur. Le total de 204 000 € (deux cent quatre mille euros) frais d'agence inclus est à la charge de l'acquéreur.

Les acquéreurs, Monsieur Tauseef LIAQAT et Madame Eman KHURAM, portent le projet de construire un pavillon, de manière à y établir sa résidence principale.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la vente des parcelles cadastrées section AV numéros 59 et 60, sises 4 et 6 rue Gérard Philipe à Goussainville au bénéfice de Monsieur Tauseef LIAQAT et Madame Eman KHURAM au prix de 185 118 € (cent quatre-vingt-cinq mille cent dix-huit euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- De préciser que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

### **Etaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICHECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

### **Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

### **Etaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulfer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale et notamment son chapitre III concernant le fonctionnement des Conseils Municipaux,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu la délibération n°2021-DCM-099A en date du 22 novembre 2022 par laquelle la commune de Goussainville et la société Agorastore sont autorisées à conventionner afin d'accéder à l'outil de courtage aux enchères de ladite société et ainsi assurer une visibilité nationale à l'annonce et garantir sa transparence,

Vu la Convention Cadre Immobilière signée le 5 janvier 2022 entre la commune de Goussainville et la société Agorastore,

Vu la délibération n° 2023-DCM-089A, en date du 27 septembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AV numéros 59, 60, 61 et 62,

Vu la délibération n° DEL 2024-081, en date du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis des Domaines n° 2024 – 95280 - 56899, en date du 5 août 2024,

Considérant que la Commune émet la volonté d'aliéner une partie de son patrimoine non asservi à une mission de service public et relevant du domaine privé,

Considérant que la cession projetée des parcelles cadastrées section AV numéros 59 et 60 alimentera le budget des futures acquisitions,

Considérant que l'aliénation a fait l'objet d'une libre mise en concurrence ainsi que d'une mesure de publicité par l'entremise de la société Agorastore SAS dont le siège est situé au n°20 de la rue Voltaire à Montreuil (93100) et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 491 023 073,

Considérant que le bien, objet de la cession, a fait l'objet d'une enchère s'élevant à 204 000 € (deux cent quatre mille euros) frais d'agence inclus, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la cession s'élève au montant de 185 118 € (cent quatre-vingt-cinq mille cent dix-huit euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les bénéficiaires portent le projet de construction d'une maison individuelle et à l'occuper en tant que propriétaire occupant à l'issue de l'obtention d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que l'offre formulée par les futurs acquéreurs n'est soumise à aucune condition suspensive et que ceux-ci disposent de la totalité de la somme en fonds propres en vue de l'acquisition des parcelles AV numéros 59 et 60,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AV numéros 59 et 60, sises 4 et 6 rue Gérard Philipe à Goussainville au bénéfice de Monsieur Tauseef LIAQAT et Madame Eman KHURAM au prix de 185 118 € (cent quatre-vingt-cinq mille cent dix-huit euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 2** : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente du et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVALUCHE



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-139A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Par délégation de signature,  
Le Rédacteur

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-139A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

**OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Aliénation (3.2).**

**URBANISME** - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AA numéro 181 sise rue Michel Simon.

### NOTE SUCCINCTE

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Consécutivement à cette décision et pour les raisons précédemment évoquées, la commune ayant identifié des dents creuses dans le secteur pavillonnaire, a décidé de procéder à la division de trois parcelles en huit lots de dix parcelles, ainsi qu'à leur désaffectation et leur déclassement du domaine public en vue de les vendre.

C'est à la suite de ce travail qu'a été décidée la mise en vente de quatre premiers lots. La parcelle objet de la présente délibération, référencée AA n° 181, issue de la parcelle mère AA n° 128, a une superficie de 517 m<sup>2</sup>.

Dans la continuité des cessions déjà opérées pour la vente de biens immobiliers à des particuliers, la vente de la parcelle AA n° 181 a été confiée à la société Agorastore, selon un principe de vente par enchères en ligne.

Ainsi, la société Agorastore s'est chargée de la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats et de présenter les offres soumises par les candidats. A l'issue des enchères, Agorastore a présenté son analyse des offres (nombre de candidats, montant de l'enchère, certitude transactionnelle qui englobe la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, la cohérence de son projet avec le règlement d'urbanisme, conditions suspensives éventuelles, etc.).

Pour la parcelle AA n° 181, il y eut 2 131 consultations de l'annonce, 24 enchères, 9 dossiers déposés dont 8 validés et 5 offres présentées. C'est l'offre présentée par Madame Camille FRICOTTÉ et Monsieur Ismail JOGIYAT, qui est retenue pour la somme de 177 858 € (cent soixante-dix-sept mille huit cent cinquante-huit euros) net vendeur. Le total de 196 000 € (cent quatre-vingt-seize mille euros) frais d'agence inclus est à la charge de l'acquéreur.

Les acquéreurs, Madame Camille FRICOTTÉ et Monsieur Ismail JOGIYAT, portent le projet de construire un pavillon, de manière à y établir leur résidence principale.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AA numéro 181, sise rue Michel Simon à Goussainville au bénéfice de Madame Camille FRICOTTÉ et Monsieur Ismail JOGIYAT au prix de 177 858 € (cent soixante-dix-sept mille huit cent cinquante-huit euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- De préciser que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

### Etaient présents :

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

### Etaient excusés et représentés :

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICHECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

### Était excusé :

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

### Etaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale et notamment son chapitre III concernant le fonctionnement des Conseils Municipaux,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2021-DCM-099A en date du 22 novembre 2022 par laquelle la commune de Goussainville et la société Agorastore sont autorisées à conventionner afin d'accéder à l'outil de courtage aux enchères de ladite société et ainsi assurer une visibilité nationale à l'annonce et garantir sa transparence,

Vu la Convention Cadre Immobilière signée le 5 janvier 2022 entre la commune de Goussainville et la société Agorastore,

Vu la délibération n° DEL 2024-037, en date du 20 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AV numéros 178, 179, 180, 181, 182, 185, 186, 187, 188, et 191,

Vu la délibération n° DEL 2024-081, en date du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis des Domaines n° 2024 – 95280 - 47392, en date du 17 juillet 2024,

Vu la décision du Maire n° 2024-DM-147A, en date du 25 novembre 2024, autorisant la division foncière des parcelles cadastrées section AA numéros 128 et 131 sises rue Michel Simon,

Considérant que la Commune émet la volonté d'aliéner une partie de son patrimoine non asservi à une mission de service public et relevant du domaine privé,

Considérant que la cession projetée de la parcelle cadastrée section AA numéro 181 alimentera le budget des futures acquisitions,

Considérant que l'aliénation a fait l'objet d'une libre mise en concurrence ainsi que d'une mesure de publicité par l'entremise de la société Agorastore SAS dont le siège est situé au n°20 de la rue Voltaire à Montreuil (93100) et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 491 023 073,

Considérant que le bien, objet de la cession, a fait l'objet d'une enchère s'élevant à 196 000 € (cent quatre-vingt-seize mille euros) frais d'agence inclus, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la cession s'élève au montant de 177 858 € (cent soixante-dix-sept mille huit cent cinquante-huit euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les bénéficiaires portent le projet de construction d'une maison individuelle et à l'occuper en tant que propriétaire occupant à l'issue de l'obtention d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que l'offre formulée par les futurs acquéreurs est soumise à l'obtention des financements par l'organisme prêteur de fonds en vue de l'acquisition de la parcelle AA numéro 181,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AA numéro 181, sise rue Michel Simon à Goussainville au bénéfice de Madame Camille FRICOTTÉ et Monsieur Ismail JOGIYAT au prix de 177 858 € (cent soixante-dix-sept mille huit cent cinquante-huit euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 2**: PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

**ARTICLE 3**: AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente du et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVALERIE



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Abdelaziz NAJIB



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241218-DEL-2024-140A-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

*Publié - Notifié le 02.01.2025*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur  
*[Signature]*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-140A SEANCE du 18 DECEMBRE 2024

**OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions attribuées aux personnes morales de droit privé (associations) - (7.5.2.)**

FINANCES - Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge - Aide d'urgence aux sinistrés de Mayotte - Cyclone Chido survenu le samedi 14 décembre 2024.

#### NOTE SUCCINCTE

Samedi 14 décembre 2024, le cyclone Chido a violemment frappé le département de Mayotte, avec des rafales de vents enregistrées à plus de 200 kilomètres/heure.

Cet évènement climatique dévastateur a eu des conséquences telles que le bilan humain est encore impossible à définir. De très nombreuses infrastructures et habitations ont été endommagées ou détruites. Les habitants de Mayotte peinent à subvenir aux besoins vitaux (électricité, eau potable, nourriture).

Face à l'urgence de la situation, la ville de Goussainville souhaite participer à l'effort national qui se met en place afin d'apporter une aide d'urgence aux sinistrés, à travers une subvention exceptionnelle de 5000 € à destination de la Croix-rouge française. Cette association, reconnue d'intérêt public depuis 1945, intervient notamment sur des missions humanitaires et a lancé une campagne d'appel aux dons.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination de la Croix-rouge française à hauteur de 5 000 €,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

#### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	33

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Etaient présents :**

M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane CHEVAUCHE, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, Mme Séverine BOUGEAULT, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Lucienne BUSSY, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Diallo SELLE donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET à Mme Kadjidjatou DOUCOURE, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, M. Ahmed KCHICKECH à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

**Était excusé :**

M. Piriyan SRIKANTHARAJAH.

**Etaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget communal,

Considérant que la Croix-Rouge française dispose d'importants moyens humains et matériels, afin de répondre à un défi humanitaire majeur. C'est pour cela que la ville souhaite lui octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 € à la Croix-Rouge.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : ATTRIBUE le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 € à la Croix-Rouge française, pour une Aide d'urgence aux sinistrés de Mayotte suite au Cyclone Chido survenu le samedi 14 décembre 2024.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cause.

La secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVALER



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Abdelaziz HAMBA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).